

discuss in all fullness and in all liberty the whole legal foundation of that so-called control over the land.

When I go into a territory legally and control it in an orderly and legal way, in harmony with the realities of the population and of the land, is it the same thing as when I go there in opposition to all those realities? That is one of the various questions which, in conscience and in fairness, we must ask.

I do not want to say any more about this matter, but I think it is very essential, and it is not a mere matter of sending a questionnaire. It is right there at the root of the whole question of Palestine and of peace in the Middle East.

The PRESIDENT (*translated from French*): Before the interpretation of the Egyptian representative's statement begins, I would remind you that we have a meeting this afternoon, and that there are two items on the agenda for that meeting which seem to me less urgent than the Palestine question. I therefore propose that the Council should devote that meeting to the latter. The interpretation of the statement we have just heard will, in any case, be given at the beginning of that meeting, during which we shall be able to continue and conclude the discussion on the Palestine problem.

The meeting rose at 1.30 p.m.

TWO HUNDRED AND NINETY-FIFTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Tuesday, 18 May 1948, at 3 p.m.

President: Mr. A. PARODI (France).

Présent: The representatives of the following countries: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

The PRESIDENT (*translated from French*): In accordance with the decision taken this morning, the only item on this afternoon's agenda, which replaces the original one [*document S/Agenda 295*], is consideration of the Palestinian question.

If there is no objection, this agenda will be taken as adopted.

56. Continuation of the discussion on the Palestine question

At the invitation of the President, Mahmoud Bey Fawzi, the representative of Egypt; Mr. Malik, the representative of Lebanon; Jamal Bey Hussein, the representative of the Arab Higher Committee; and Mr. Eban, the representative of the Jewish Agency for Palestine, took their places at the Security Council table.

encore un élément très important, à savoir que nous allons discuter, je n'en doute pas, en toute liberté et en détail, le problème des bases juridiques sur lesquelles repose cette prétendue autorité sur le pays.

Est-ce la même chose d'entrer légalement dans un territoire et d'y exercer une autorité dans l'ordre et la légalité, conformément aux réalités démographiques et géographiques, que d'y entrer à l'encontre de toutes ces réalités? C'est là une des nombreuses questions que en toute conscience et en toute justice, nous devons poser.

Je ne m'étendrais pas davantage sur cette question, mais je crois qu'elle est essentielle et que sa signification dépasse l'envoi d'un questionnaire. C'est la clé de voûte de toute la question palestinienne et de la paix dans le Moyen Orient.

Le PRÉSIDENT: Avant que ne commence la traduction du discours du représentant de l'Égypte, je rappelle que nous avons une séance prévue pour cet après-midi, à l'ordre du jour de laquelle sont placées deux autres questions moins urgentes, me semble-t-il, que la question de Palestine; je propose donc au Conseil de consacrer cette séance à cette dernière question. En tout cas, la traduction de l'intervention que nous venons d'entendre sera faite au début de cette séance, au cours de laquelle nous pourrions continuer et terminer la discussion sur le problème palestinien.

La séance est levée à 13 h. 30.

DEUX-CENT-QUATRE-VINGT-QUINZIÈME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le mardi 18 mai 1948, à 15 heures.

Président: M. A. PARODI (France).

Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, États-Unis d'Amérique, France, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Le PRÉSIDENT: Conformément à la décision que nous avons prise ce matin, l'ordre du jour de cet après-midi, substitué à celui qui avait tout d'abord été prévu [*document S/Agenda 295*], comporte uniquement l'examen de la question palestinienne.

S'il n'y a pas d'objection, cet ordre du jour sera considéré comme adopté.

56. Suite de la discussion sur la question palestinienne

Sur l'invitation du Président, Mahmoud Bey Fawzi, représentant de l'Égypte; M. Malik, représentant du Liban; Jamal Bey Hussein, représentant du Haut Comité arabe, et M. Eban, représentant de l'Agence juive pour la Palestine, prennent place à la table du Conseil.

At this point the French interpretation was given of the remarks made by the representative of Egypt at the end of the 294th meeting.

General McNAUGHTON (Canada): The representatives on the Security Council have followed with the closest attention the discussions which have taken place in reference to the questions proposed by the representative of the United States to be addressed to the several parties concerned with the situation in Palestine.³ I think the representatives are now all aware of the difficulties which are evident in the phrasing of these questions in such a manner as to meet the various objections which have been raised, and so that there will be no unfairness to either of the sides of the dispute.

However, I ask the question whether it would not be more effective to deal with this matter of obtaining information in a less formal and perhaps more practical manner than that of adopting a Security Council resolution on the subject? The Security Council already has a Truce Commission in the field which was established by a resolution [document S/727] it passed itself. The Security Council also has the resolution adopted during the second special session of the General Assembly⁴ which established a Mediator instructed to report to the Security Council and to receive instructions from the Security Council.

It is my opinion that the Security Council should employ the machinery which now exists to obtain the information requested. The men on the spot may obtain it in a form which appears best calculated to give the Security Council a precise and up-to-date picture of the situation as it actually exists. I venture to suggest, therefore, that the President be authorized by the Security Council to refer these questions or their equivalent to the Truce Commission. As I have said on a previous occasion [292nd meeting], it is very important that the Truce Commission be enlarged and developed so as to be in a position to satisfy at all times and promptly the Security Council's requirements here for information, and I should venture also to appeal to the nations which are members of that Commission to supplement their present contributions in personnel, communication equipment and staff, so as to meet the urgent need of the Security Council for information.

Jamal Bey HUSSEINI (Arab Higher Committee): There is something I do not understand in question (e) under the second group of questions, which have been addressed to the Arab Higher Committee. It reads as follows:

³ These questions in their draft form are printed in the *Official Records of the Security Council, Third Year, No. 67, 293rd meeting*. As amended and adopted at the present meeting, they are set forth in document S/753.

⁴ See *Official Records of the second special session of the General Assembly, Supplement No. 2, resolution 186 (S-2)*.

A ce moment, il est donné lecture de l'interprétation en français de l'intervention du représentant de l'Égypte à la fin de la 294ème séance.

Le général McNAUGHTON (Canada) (*traduit de l'anglais*): Comme les autres membres du Conseil de sécurité, j'ai suivi avec la plus grande attention les débats qui se sont déroulés au sujet du questionnaire³ que le représentant des États-Unis propose d'adresser aux parties intéressées à la situation en Palestine. Je crois que tous les membres du Conseil de sécurité sont maintenant conscients des difficultés que l'on rencontre si l'on veut rédiger le questionnaire de manière à prévenir les diverses objections qui ont été soulevées et à garantir à chacune des deux parties en conflit un traitement équitable.

Néanmoins, je me demande s'il ne vaudrait pas mieux obtenir les informations nécessaires en employant une méthode moins officielle, mais plus pratique, que celle qui consiste à adopter une résolution. Le Conseil de sécurité a déjà sur place une Commission de trêve, créée par une résolution du Conseil lui-même [document S/727]. Le Conseil de sécurité a également devant lui une résolution adoptée par l'Assemblée générale au cours de sa deuxième session extraordinaire⁴ et qui prévoit la nomination d'un médiateur qui serait chargé de faire rapport au Conseil de sécurité et de recevoir ses instructions.

A mon avis, le Conseil de sécurité doit, afin d'obtenir les renseignements dont il a besoin, mettre en œuvre le mécanisme existant à l'heure actuelle; ces renseignements pourraient être recueillis par les personnes qui se trouvent sur place, et présentés sous une forme qui donnerait au Conseil un tableau précis et à jour de la situation. C'est pourquoi je me permets de proposer que le Président soit autorisé par le Conseil de sécurité à transmettre le questionnaire, sous sa forme actuelle ou avec des modifications, à la Commission de trêve. Comme j'ai eu l'occasion de le dire [292ème séance], il est très important d'élargir la Commission de trêve, afin de la mettre en mesure de fournir à tout moment et à bref délai les renseignements dont le Conseil de sécurité peut avoir besoin. Je me permets également de demander aux pays membres de cette Commission de lui procurer davantage de personnel et de moyens de transmission pour lui permettre de fournir les renseignements dont le Conseil de sécurité a besoin d'urgence.

Jamal Bey HUSSEINI (Haut Comité arabe) (*traduit de l'anglais*): Il y a quelque chose que je ne comprends pas dans le texte de la question e), qui fait partie du deuxième groupe — questions adressées au Haut Comité arabe. Elle se lit comme suit:

³ Ce projet de questionnaire figure dans les *Comptes rendus officiels du Conseil de sécurité, Troisième Année, No 67, 293ème séance*. Le questionnaire, tel qu'il a été adopté au cours de la présente séance, avec les amendements, fait l'objet du document S/753.

⁴ Voir les *Documents officiels de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale, Supplément No 2, résolution 186 (S-2)*.

“Have you named representatives to deal with the Security Council Truce Commission for the purpose of effecting the truce called for by the Security Council?”

I am perplexed about this because I do not understand the phrase “called for by the Security Council”. Does that mean the truce the provisions of which were adopted by the Security Council on 16-17 April last [*document S/723*]? If that is the case, I understood that that truce and its provisions were sponsored and presented for discussion at this table by the delegation of the United States Government, and we all know that, although the provisions of such a truce were accepted generally by the Arab Higher Committee, it was the Jewish Agency which rejected them.

Later on we heard several truce provisions again presented for discussion by the United States delegation. All these truce provisions were based on the “standstill” proposition. We always understood—and I believe the word was first used by the representative of the United States, Mr. Austin—that there would be a “freezing”. If there were going to be a “freezing” and a “standstill”, we do not understand how it was possible for the United States Government to blast the basis of that truce which was sponsored and put forward by their own delegation. It is referred to again in this question (*e*), and I am perplexed about it. I should like to be given some elucidation of this point.

The PRESIDENT (*translated from French*): On this particular point there have been several stages corresponding to the Security Council's attempts to find a basis for a truce acceptable to both parties. The last of these efforts was the text which the United States representative made known to the General Assembly's First Committee⁵; that document was sent to our Truce Commission as a suggestion, but was rejected by both Jews and Arabs.

That is my last recollection of truce negotiations.

Mr. LÓPEZ (Colombia): The information that is called for by this questionnaire would be very useful, as has been stated here repeatedly. However, I doubt greatly whether it is really necessary to have it for the purpose of reaching a decision on the proposal submitted by the representative of the United States [*document S/749*]. I believe it is enough to read the text of that proposal to realize that we have all the necessary information to enable us to take a decision on it without waiting for this additional information. With the permission of the President, I am going to comment on the four paragraphs of the draft resolution.

“Avez-vous désigné des représentants pour traiter avec la Commission de trêve du Conseil de sécurité, en vue de rendre effective la trêve demandée par le Conseil de sécurité?”

Ce texte me rend perplexe car je ne comprends pas l'expression “demandée par le Conseil de sécurité”. S'agit-il de la trêve dont les dispositions avaient été adoptées par le Conseil de sécurité dans la nuit du 16 au 17 avril [*document S/723*]? Si c'est le cas, j'avais cru comprendre que c'est la délégation des Etats-Unis qui avait pris l'initiative de proposer et de soumettre à l'examen du Conseil ce projet de trêve et ses dispositions; d'autre part, nous savons tous que, si ces dispositions ont été, dans leur ensemble, acceptées par le Haut Comité arabe, elles ont été rejetées par l'Agence juive.

Plus tard, d'autres dispositions relatives à la trêve nous ont été soumises par la délégation des Etats-Unis. Toutes ces dispositions avaient pour base la proposition de “maintien du *statu quo*”. Nous avons toujours cru — et je pense que l'expression a été employée pour la première fois par le représentant des Etats-Unis, M. Austin — que la situation serait “gelée”. Puisqu'il devait y avoir “congélation” et “maintien du *statu quo*”, nous ne comprenons pas comment le Gouvernement des Etats-Unis a pu détruire les bases mêmes de cette trêve, qui avait été proposée par sa propre délégation. La question *e*) fait aussi allusion à cette trêve, et cela me rend perplexe. Je voudrais avoir des éclaircissements sur ce point.

Le PRÉSIDENT: Sur ce point particulier, il y a eu, en effet, différents stades correspondant aux tentatives faites par le Conseil de sécurité pour trouver les bases d'une trêve acceptable pour les deux parties. Le dernier effort de trêve a été caractérisé par le texte dont le représentant des Etats-Unis donna connaissance à la Première Commission de l'Assemblée⁵; envoyé à notre Commission de trêve, à titre de suggestion, ce document n'a pas été accepté, ni du côté juif, ni du côté arabe.

Pour ma part, c'est le dernier souvenir que j'aie de pourparlers de trêve.

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Les renseignements qu'il s'agit d'obtenir au moyen de ce questionnaire seraient certes très utiles, comme on l'a fait remarquer à plusieurs reprises. Néanmoins, je doute qu'il soit vraiment nécessaire d'avoir ces renseignements pour prendre une décision sur le projet de résolution présenté par la délégation des Etats-Unis [*document S/749*]. J'estime qu'il suffit de lire le texte de cette proposition pour se rendre compte que nous possédons tous les renseignements nécessaires pour pouvoir prendre une décision à son sujet, sans attendre de renseignements supplémentaires. Si le Président me le permet, je présenterai quelques observations au sujet des quatre paragraphes du projet de résolution.

⁵ See *Official Records of the second special session of the General Assembly*, 140th meeting of the First Committee.

⁵ Voir les *Documents officiels de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale*, 140ème séance de la Première Commission.

The first paragraph reads:

"Taking into consideration that previous resolutions of the Security Council in respect to Palestine have not been complied with and that military operations are taking place in Palestine;"

Evidently we do not have to wait until we have a reply to this questionnaire in order to reach a decision on that paragraph.

The next paragraph reads:

"Determines that the situation in Palestine constitutes a threat to the peace and a breach of the peace within the meaning of Article 39 of the Charter;"

If we obtain additional information, that may be all to the good, but I very respectfully submit that, for the purpose of determining that there is a threat to the peace, we have abundant evidence in the documents that have been distributed to the members of the Security Council.

We have received, as you all may remember, a cablegram addressed to the President of the Security Council from the Minister of Foreign Affairs of Egypt [*document S/743*] in which he informs the President of the Security Council that "Egyptian armed forces have started to enter Palestine to establish security and order in place of chaos and disorder."

We also have a cablegram from King Abdullah [*document S/748*] which begins "We were compelled to enter Palestine to protect unarmed Arabs against massacres similar to those of Deir Yâsîn."

I repeat, we may desire additional information, but we have enough to determine that there is a clear threat to the peace. Paragraph 3 of the United States resolution reads:

"Orders all Governments and authorities to cease and desist from any hostile military action and to that end issue a cease-fire and stand-fast order to their military and para-military forces to become effective within thirty-six hours after the adoption of this resolution."

The question might arise whether an order should be given to all Governments and authorities without mentioning a single one of them, or whether, as is usually done, the Security Council should issue a cease-fire order and call upon certain Governments to perform specific actions. For the latter purpose, it might be necessary to wait until all the parties concerned have sent in their replies in order to make a complete appraisal of the situation. But I also submit that we know enough already from these documents I have just read, from other documents that have come to hand from the Jewish Agency and the Arab Higher Committee, and from the declarations of the Governments interested in this situation, to ascertain to whom these recommendations or instructions should be addressed.

Le texte du premier paragraphe est le suivant:

"Tenant compte du fait que des résolutions antérieures au Conseil de sécurité relatives à la Palestine n'ont pas été observées et que des opérations militaires ont lieu en Palestine;"

Il est évident que nous n'avons pas à attendre les réponses au questionnaire pour prendre une décision au sujet de ce paragraphe.

Le texte du paragraphe suivant est:

"Constate que la situation en Palestine constitue une menace contre la paix et une rupture de la paix au sens de l'Article 39 de la Charte;"

Si nous recevons des renseignements supplémentaires, tant mieux; mais je me permets de faire observer que, s'il s'agit de déterminer s'il existe une menace contre la paix, les documents qui ont été distribués aux membres du Conseil de sécurité sont très riches en éléments d'information.

Nous avons reçu, tout le monde s'en souvient, un télégramme adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des Affaires étrangères d'Egypte [*document S/743*], et dans lequel il est dit que: "les forces armées égyptiennes ont commencé à pénétrer en Palestine pour y faire régner la sécurité et l'ordre public à la place du chaos et du désordre existants".

Nous avons également reçu un télégramme du roi Abdullah [*document S/748*] qui commence ainsi: "Nous avons été obligés de pénétrer en Palestine pour protéger les Arabes non armés contre des massacres semblables à ceux de Deir Yâsîn."

Je le répète, nous aimerions peut-être avoir des renseignements supplémentaires, mais ceux que nous possédons suffisent pour constater que nous sommes en présence d'une nette menace contre la paix. Le paragraphe 3 de la résolution des Etats-Unis est rédigé en ces termes:

"Ordonne à tous Gouvernements et autorités de mettre fin et de renoncer à toute action militaire hostile et de donner, à cette fin, à leurs forces militaires et paramilitaires l'ordre de cesser le feu et d'arrêter toute opération, cet ordre devenant exécutoire dans les trente-six heures qui suivront l'adoption de la présente résolution."

On peut se demander si l'on doit donner un ordre à tous les Gouvernements et à toutes les autorités sans les nommer expressément, ou bien si, selon la procédure habituelle, le Conseil de sécurité doit donner l'ordre de cesser le feu et inviter certains Gouvernements, en les désignant nommément, à accomplir des actes déterminés. Dans le second cas, on devrait peut-être attendre les réponses des parties intéressées afin d'obtenir un tableau complet de la situation. Néanmoins, je prétends que nous sommes, dès maintenant, suffisamment renseignés par les documents dont je viens de donner lecture, par d'autres documents émanant de l'Agence juive et du Haut Comité arabe, ainsi que par les déclarations des Gouvernements intéressés, pour pouvoir décider à qui ces recommandations ou ces instructions devraient être adressées.

The last paragraph of the United States resolution reads as follows:

"Directs the Truce Commission established by the Security Council by its resolution of 23 April 1948 [document S/727] to report to the Security Council on the compliance with this order."

That evidently does not require us to wait.

The representative of the United States said this morning [294th meeting] that the reply to this questionnaire was necessary for the purpose of implementing this resolution. I very respectfully submit that, for the reasons I have already given, it is not very clear in my mind that this reply to the questionnaire is strictly necessary. It may be useful for some other purposes. We may have to take some more important decisions, but for this specific purpose, I again say that I am very much in doubt that it is necessary. On the other hand, we stand to lose perhaps two, three or four days without doing anything, in a situation that we all have agreed is very urgent.

One more reason why I believe the Security Council should give careful consideration to these remarks, is the fact that it is now being proposed that these questions should be addressed to the Truce Commission. I do not want to insist, but after all, we have to face the realities of the situation, and they are that for several weeks we have not been able to get information from the Truce Commission. I doubt very much that we shall get any satisfaction if we place this additional burden on that Commission. I am very much in favour of finding a much easier way if replies to these questions cannot be obtained as soon as possible.

To summarize briefly, first, it is in no way necessary to wait for replies to this questionnaire before we begin to discuss the proposal of the United States representative. Secondly, I believe that several amendments will have to be introduced to that proposal, but that of course should come at a later stage.

Although I believe it would be much easier to have these questions addressed to the Truce Commission, I am not sure that we would get a prompt reply. On the other hand, we should be losing the advantage of getting a direct and responsible reply from the Governments concerned or of not getting a reply, which is another way of presenting a case before the Security Council. I would greatly prefer that the different Governments and parties gave their own information to the Security Council, so that there would be no question as to where they stood, the more so when it is not necessary to wait for that information to go ahead with our discussion.

Le dernier paragraphe de la résolution des Etats-Unis est rédigé comme suit:

"Prescrit à la Commission de trêve, établie en vertu de la résolution du 23 avril 1948 du Conseil de sécurité. [document S/727], de faire rapport au Conseil de sécurité quant à l'observation de l'ordre ci-dessus."

De toute évidence, cette disposition ne nous oblige pas à attendre.

Le représentant des Etats-Unis a déclaré ce matin [294ème séance] que, pour pouvoir mettre en vigueur cette résolution, il était indispensable d'avoir les réponses à ce questionnaire. Je me permets de faire remarquer que, pour les raisons que je viens d'exposer, je ne vois pas très bien pourquoi il est indispensable de recevoir les réponses à ce questionnaire. Ces réponses peuvent être utiles à d'autres fins. Nous aurons peut-être à prendre d'autres décisions importantes, mais, pour le cas qui nous occupe, je doute fort que ces réponses soient indispensables. D'autre part, nous risquons de perdre deux, trois, ou même quatre jours pendant lesquels nous ne ferons rien, alors que la situation présente — nous l'admettons tous — un caractère d'extrême urgence.

Il y a une autre raison pour laquelle j'estime que le Conseil de sécurité devrait tenir compte de mes observations: l'on nous propose maintenant d'envoyer ces questions à la Commission de trêve. Je ne voudrais pas insister sur ce point, mais nous devons, après tout, envisager les choses telles qu'elles sont, et le fait est que, des semaines durant, nous n'avons reçu aucune information de la Commission de trêve. Je doute fort que nous puissions obtenir un résultat satisfaisant si nous imposons ce nouveau fardeau à la Commission. Je suis partisan d'adopter une solution plus facile si nous ne pouvons obtenir des réponses à notre questionnaire dans un bref délai.

En résumé, je pense, en premier lieu, qu'il n'est pas du tout nécessaire d'attendre les réponses à ce questionnaire pour commencer l'examen de la proposition soumise par le représentant des Etats-Unis. En second lieu, j'estime qu'il faudra introduire plusieurs amendements à cette résolution, mais, bien entendu, cela ne viendra que plus tard.

Bien que je pense qu'il serait beaucoup plus facile d'envoyer ces questions à la Commission de trêve, je ne suis pas certain que nous aurions une réponse rapide. D'autre part, nous n'aurions plus l'avantage, soit d'avoir des réponses directes et autorisées des Gouvernements intéressés, soit de ne pas avoir de réponse, ce qui constitue une autre façon de présenter une affaire devant le Conseil de sécurité. Je préférerais de beaucoup que les Gouvernements et les parties intéressés transmettent leurs renseignements directement au Conseil de sécurité, de façon qu'il n'y ait aucune équivoque au sujet de leurs attitudes respectives, d'autant plus qu'il n'est pas indispensable d'attendre ces renseignements pour poursuivre notre discussion.

Mr. EL-KHOURI (Syria): As it has been suggested that the questions be dealt with first before passing to the draft resolution which is before the Security Council, I should like to add an amendment in addition to those which have already been proposed by the representatives of China, the United Kingdom, Lebanon and others. It is an addition to the third group of questions, those addressed to the Jewish authorities in Palestine. This addition would be marked question (g), and would read as follows:

"Do you have among your armed forces foreigners who are not Palestinian citizens? If so, how many or in what percentage?"

This matter has been discussed several times; that is, that there are among the Jewish forces in Palestine foreign elements who have recently arrived and who are not Palestinian citizens. How many of these foreign elements are there, and what is their percentage or number?

At the same time, I agree with the suggestion submitted by the representative of Canada that the President of the Security Council obtain the information sought to be obtained through these questions through the Truce Commission in Palestine. It would be easier to have one source occupied in that task instead of sending the questions to different places whence the answers would not be easily forthcoming. The questions would be sent to Yemen and other places where communications are poor, while in Palestine the communications are good, and all these States now have representatives in Palestine with whom contact could easily be made. Information may be obtained much more easily in that way.

When the draft resolution is discussed, I should like to have an opportunity to speak on it.

The PRESIDENT (*translated from French*): I request those of you who have suggested amendments to communicate them to me in writing, in order to facilitate the discussion which is to take place on the details of the questionnaire.

I would like to make two remarks on the statement just made by the Colombian representative; I must say that I fully agree with him on the first two points.

I did not think that the United States delegation's draft resolution [*document S/749*] was dependent on the replies which would be made to the questionnaire. That is why, following the suggestion of the Belgian representative, I proposed yesterday that we should discuss, immediately, the resolution submitted to the Security Council. I made the same proposal this morning. We did not follow that course, because we realized that most of the delegations were not yet in a position to discuss the resolution itself. In my opinion, however, the resolution is not

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Comme il a été proposé d'en finir avec le questionnaire avant de passer à l'examen du projet de résolution soumis à l'attention du Conseil de sécurité, je voudrais présenter un amendement qui s'ajouterait à ceux qui ont été proposés par les représentants de la Chine, du Royaume-Uni, du Liban et d'autres pays. Il s'agit d'une question qui s'ajouterait au troisième groupe, celui des questions adressées aux autorités juives en Palestine. Ce serait la question g), et son texte serait le suivant:

"Y a-t-il, parmi les membres de vos forces armées, des personnes qui ne sont pas citoyens palestiniens? Dans l'affirmative, quel est leur nombre ou leur pourcentage?"

Ce sujet a déjà été discuté à plusieurs reprises; il y a, en effet, parmi les forces juives de Palestine, des éléments étrangers arrivés récemment, et qui ne sont pas citoyens palestiniens. Quel est le nombre de ces étrangers et quel est leur pourcentage?

D'autre part, je suis d'accord avec la proposition du représentant du Canada, selon laquelle le Président du Conseil de sécurité devrait obtenir les réponses au questionnaire par l'intermédiaire de la Commission de trêve de Palestine. Notre tâche serait plus facile si un seul organe s'occupait de rassembler ces renseignements, ce qui nous éviterait d'envoyer le questionnaire à différents endroits, d'où les réponses ne nous parviendraient pas aisément. Ce questionnaire devrait être envoyé au Yémen et à d'autres endroits où les communications sont mauvaises, tandis que les communications avec la Palestine sont bonnes et que tous ces Etats y ont, à l'heure actuelle, des représentants avec lesquels on peut aisément entrer en contact. En adoptant cette méthode, nous pourrions avoir des renseignements beaucoup plus facilement.

Lorsque le projet de résolution sera examiné, je voudrais avoir l'occasion de présenter quelques observations à son sujet.

Le PRÉSIDENT: Je demande à ceux d'entre vous qui ont proposé des modifications de bien vouloir me les communiquer par écrit, afin de me faciliter la conduite de la discussion qui va avoir lieu sur le détail du questionnaire.

Je désire présenter deux remarques au sujet de l'intervention qu'a faite tout à l'heure le représentant de la Colombie; je dois dire que, sur les deux premiers points, je suis entièrement d'accord avec lui.

Je n'avais pas considéré que le projet de résolution déposé par la délégation des Etats-Unis [*document S/749*] soit subordonné aux réponses qui seront adressées au questionnaire. C'est pourquoi, dès hier, suivant la suggestion du représentant de la Belgique, j'avais proposé que l'on commence tout de suite une discussion sur la résolution qui a été soumise au Conseil de sécurité. Je vous l'ai proposé de nouveau ce matin. Si nous n'avons pas poursuivi dans cette voie, c'est parce que nous avons constaté que la plupart des délégations n'étaient pas encore en

dependent on the questionnaire or on the answers, though these will be extremely useful in our future work, whatever the decisions we may take.

My second remark concerns the third point raised by Mr. López, namely, the possibility of sending the questionnaire through the Truce Commission. I cannot do better than to give you the latest information received from the French Consul. I have already communicated some of this information to the Security Council, as I think we must pool all the information we may have.

The first telegram which I am about to read is dated yesterday. It reads as follows:

"Arab machine-gun posts on the walls to the east are plainly and constantly directed at the Consulate radio station. Machine-gun fire on three sides is riddling with bullets the Consulate building, in which there are already six wounded. More towns are being shelled by Arabs threatening serious destruction. I do not know what the situation is in the Old Jewish City of Jerusalem. Communications are extremely difficult owing to the breakdown of telephone lines. I am without news of my colleagues on the Truce Commission."

The second telegram, which was addressed to me, not in code, and which I will read to you as I received it, was forwarded to me from Paris today. It reads as follows:

"Strong Jewish attack aimed at penetrating Old City was launched 12.15 a.m. by violent heavy mortar preparation against walls facing Consulate between Mount Zion and Jaffa Gate. Battle raged all night and seemed to have been unsuccessful. Yesterday at 7 p.m. the New City was shelled. Arab and European quarters hit, including sector of the King David and YMCA. Red Cross, Consulate still isolated and without news of colleagues on the Truce Commission. (Signed) NEUVILLE."

I report these telegrams because they show that it is difficult, and indeed almost impossible, for the Commission to work in its present circumstances.

This raises several questions, and I think we shall have to return to this matter later on because, as our Colombian colleague and also, I think, the Canadian representative, have already suggested, we should endeavour to improve the instrument which we have at our disposal on the spot, as it seems to be almost incapable of fulfilling its task at present.

In any case, I do not think we can count on transmitting, through the Truce Commission, a questionnaire which we are able to forward directly to the parties concerned.

état de discuter la résolution elle-même. Mais, dans mon esprit, la résolution n'est pas subordonnée au questionnaire et aux réponses qui y seront faites, bien que ces réponses doivent être extrêmement utiles pour toute la suite de nos travaux, quelles que soient les décisions que nous aurons à envisager.

Ma seconde remarque se rapporte au troisième point qui a été traité par M. López. Elle concerne la possibilité de passer par la Commission de trêve pour envoyer ce questionnaire. Ici, je ne peux mieux faire que de vous donner connaissance des informations les plus récentes qui ont été reçues du Consul de France. J'ai déjà communiqué certaines de ces informations au Conseil de sécurité, pensant que nous devons mettre en commun les informations que nous pouvons avoir.

Le premier télégramme dont je vais donner connaissance est daté d'hier. Il est ainsi conçu:

"Postes de mitrailleuses arabes sur rempart à l'est visent nettement et continuellement l'installation de radio du Consulat. Feu de mitrailleuses sur trois côtés du Consulat crible de balles l'immeuble dans lequel il y a déjà six blessés. De nouvelles villes sont bombardées par les Arabes menaçant de faire de graves destructions. J'ignore la situation dans la vieille ville juive de Jérusalem. Communications très difficiles par suite de la rupture des lignes téléphoniques. Je suis sans nouvelles de mes collègues de la Commission de trêve."

Le second télégramme, qui m'a été adressé en clair et que je vous communique dans le texte où je l'ai reçu, m'a été retransmis de Paris à la date d'aujourd'hui. Il est ainsi conçu:

"Forte attaque juive pour tenter pénétrer vieille ville fut déclenchée à minuit 15 par violente préparation gros mortiers contre remparts, face Consulat entre mont Sion et porte Jaffa, bataille a fait rage toute la nuit, ne semblait pas avoir abouti, hier 19 heures bombardement ville nouvelle, atteignant quartiers arabes et européens dont secteur King David, YMCA. Croix-Rouge, Consulat toujours isolés et sans nouvelles collègues Commission trêve. (Signé) NEUVILLE."

Je signale ces télégrammes, parce qu'ils montrent bien la difficulté et même la quasi-impossibilité de travailler où se trouve actuellement la Commission.

Cela pose plusieurs questions, et je pense que nous devons y revenir tout à l'heure, parce que, comme notre collègue de Colombie l'a déjà suggéré, ainsi que, je crois, le représentant du Canada, nous devons nous préoccuper d'améliorer l'outil dont nous disposons sur place, étant donné que la Commission paraît être actuellement à peu près dans l'incapacité de remplir sa tâche.

En tout cas, je pense que nous ne pouvons pas compter sur la Commission de trêve pour faire passer par son intermédiaire un questionnaire que nous avons le moyen de faire parvenir directement aux différents intéressés.

Mr. LÓPEZ (Colombia): I was going to make a suggestion, which I hope will prove acceptable to the Security Council, that this questionnaire should not only be addressed to the parties mentioned in the American draft list of questions, but also to the Truce Commission, with the specific instructions that, since it appears from the dispatches that the Chairman of the Truce Commission is in Amman or somewhere else, the other members of the Commission should reply to the questionnaire. In that way, I am certain that we are very likely to have the satisfaction of receiving a full reply from the French Consulate in Jerusalem. Most of the information that we have been receiving regularly comes from them, and this gives me added hope that if we address this questionnaire to the Commission, with instructions that any one of the members may reply if the others are away, we shall not fail to receive the necessary information.

Mr. VAN LANGENHOVE (Belgium) (*translated from French*): I am wondering whether there is some confusion concerning the Truce Commission. Under the terms of the Security Council resolution of 17 April [document S/723] the Truce Commission for Palestine is to be composed of representatives of those members of the Security Council which have career consular officers in Jerusalem; it does not provide that it should be composed of all consular officers in Jerusalem. Should the Council decide, therefore, to send the questionnaire to the parties concerned through the Truce Commission, it could be done in New York or any other capital.

Should the Council decide, as has been suggested, to send the questionnaire to the members of the Truce Commission, it would be sufficient to address it to the representatives of the members of the Truce Commission who are here.

Mr. EBAN (Jewish Agency): I should like to address myself very briefly to some of the additional questions and amendments which have been suggested with respect to this questionnaire. I presume that the principle to be aimed at is to achieve equilibrium, that is to say, if a certain question is put to one party, a question in a similar sense, adapted to the particular circumstances, should appear in the list of questions addressed to the other party. It is in that spirit that I want to make two brief observations.

The representative of Lebanon suggested [294th meeting] the addition of a question which has not been formulated, but the sense of which was that Arab Governments should be asked whether they have suffered invasion of their territory. If the question thus suggested by the representative of Lebanon is introduced into the first group of questions, it would seem to be obvious that a similar question should be introduced, in a form suitable to the circumstances, into the third group of questions; that is, if

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): J'allais faire une suggestion que, je l'espère, les membres du Conseil de sécurité trouveront acceptable. Je propose que nous adressions ce questionnaire, non seulement aux parties mentionnées dans le projet de résolution des Etats-Unis, mais aussi à la Commission de trêve, en précisant que, puisqu'il ressort des dépêches qui nous sont parvenues que le Président de la Commission de trêve est actuellement à Amman ou ailleurs, les réponses peuvent être fournies par les autres membres de la Commission. De cette façon, nous aurions très certainement la satisfaction de recevoir une réponse complète du Consulat de France à Jérusalem. La plupart des renseignements que nous avons reçus régulièrement nous ont été communiqués par ce Consulat, ce qui me fait espérer que, si nous adressons ce questionnaire à la Commission en précisant que chacun de ses membres peut y répondre au cas où les autres seraient absents, nous ne manquons pas de recevoir les informations nécessaires.

M. VAN LANGENHOVE (Belgique): Je me demande s'il n'y a pas ici une certaine confusion au sujet de la Commission de trêve. Aux termes de la résolution du Conseil en date du 17 avril [document S/723], la Commission de trêve pour la Palestine est composée des membres du Conseil de sécurité qui ont des représentants consulaires de carrière à Jérusalem. Il n'est pas dit qu'elle soit composée des Consuls de carrière à Jérusalem. Par conséquent, si le Conseil décidait d'adresser le questionnaire à ses destinataires par l'intermédiaire de la Commission de trêve, cette communication pourrait se faire à New-York, ou dans n'importe quelle capitale.

De même, si le Conseil décidait, comme on vient de le suggérer, que le questionnaire doit être adressé aux membres de la Commission de trêve, il suffirait de l'adresser aux représentants, qui sont ici, des pays membres de la Commission de trêve.

M. EBAN (Agence juive pour la Palestine) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais parler très brièvement de certaines des questions complémentaires et des amendements que l'on a proposé au sujet du questionnaire. Je pars du principe que l'on doit s'efforcer de rechercher un certain équilibre. Je veux dire que, si une question donnée est posée à l'une des parties, une question similaire, adaptée aux circonstances particulières, devrait figurer parmi les questions adressées à l'autre partie. C'est dans cet esprit que je désire faire deux brèves remarques.

Le représentant du Liban a demandé [294ème séance] que soit ajoutée une question, qui n'a pas été formulée en termes précis, mais dont le but était de demander aux Etats arabes si leur territoire avait été envahi. Si cette question proposée par le représentant du Liban est insérée dans le premier groupe de questions, il est évident qu'une question similaire devrait être insérée, sous une forme adaptée aux circonstances, dans le troisième groupe de questions. Autrement dit, si l'on demande aux Gouvernements

Governments of Arab States are asked whether their territory has been invaded at any point, then the Provisional Government of Israel should be asked the same question. Secondly, the representative of Lebanon did raise a point in connexion with the address of questions to Governments on matters within their own exclusive jurisdiction. He was referring to questions (e) and (f) in the first group of questions.

We have no views at all to offer on whether or not the Security Council should address questions of this category to Governments. It is a matter for the Security Council itself to decide and it would be improper for us to intervene. However, I would only draw attention to the fact that questions of this character, affecting the exclusive jurisdiction of Governments, will occur not only in the first, but also in the third group of questions, if the additional question proposed by the representative of the United Kingdom is accepted for inclusion.

It will be remembered that, this morning, the representative of the United Kingdom suggested the addition of a question whereby an answer from the Jewish authorities would be required to the question whether arrangements have been made for the introduction by them into Palestine of men of military age from outside. The admission of immigrants to the State of Israel is a matter over which the Provisional Government of that State has full control and jurisdiction, both by reason of its own independent status and by virtue of the principle specifically laid down in the resolution of the General Assembly of 29 November,⁶ which still stands on the books. Therefore, whatever principle the Council applies to its decision as to whether or not to include questions of this nature, should apply equally to both sides.

Mr. LÓPEZ (Colombia): The representative of Belgium has made what appears to be an incidental remark, but one which seems to me to be very important. He thinks that apparently there is some confusion in the minds of the members of the Security Council as to the composition of the Truce Commission. I really do not know if he meant to imply that this is also the case in respect to the duties of the Truce Commission. At any rate, I think he has done the Security Council a great service by bringing this matter to its attention. He has very justly called our attention to the fact that the resolution establishing the Truce Commission [*document S/727*] provides that this Commission shall be "composed of representatives of those members of the Security Council which have career consular officers in Jerusalem," which is not the same as saying that the Truce Commission shall be composed of the career consuls of the countries represented in the Security Council.

The first question to which it would be very important for the Security Council to have the

⁶ See *Official Records of the second session of the General Assembly, Resolutions, No. 181 (II)*.

des Etats arabes si leur territoire a été envahi, on doit poser la même question au Gouvernement provisoire d'Israël. D'autre part, le représentant du Liban a fait valoir que certaines des questions posées aux Etats relevaient exclusivement de leur compétence nationale. Il avait en vue les points e) et f) du premier groupe de questions.

Le Conseil de sécurité doit-il adresser des questions de cette nature à des Gouvernements? Nous n'avons rien à dire à ce sujet. C'est au Conseil de sécurité de trancher le problème et il ne nous appartient pas d'intervenir sur ce point. Cependant, je voudrais simplement appeler votre attention sur le fait que des questions de cette nature, c'est-à-dire des questions qui touchent la compétence nationale des Etats, apparaîtront, non seulement dans le premier, mais aussi dans le troisième groupe de questions si l'on décidait d'insérer les questions additionnelles proposées par le représentant du Royaume-Uni.

On se rappellera que, ce matin, le représentant du Royaume-Uni a proposé d'insérer une question demandant aux autorités juives si elles ont pris des dispositions pour faire entrer en Palestine des hommes en âge de porter les armes. L'admission des immigrants dans l'Etat d'Israël, tant en raison de son indépendance qu'en vertu des principes spécifiquement énoncés dans la résolution de l'Assemblée générale en date du 29 novembre⁶, résolution qui reste toujours en vigueur. En conséquence, quels que soient les principes dont s'inspire le Conseil de sécurité pour déterminer s'il convient ou non d'insérer des questions de cette nature, ceux-ci devraient s'appliquer également aux deux parties.

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Le représentant de la Belgique a fait — en passant, semble-t-il — une remarque qui me paraît être d'une grande importance. A son avis, les membres semblent se faire une idée confuse de la composition de la Commission de trêve. J'ignore s'il voulait également parler des tâches de cette Commission. Quoi qu'il en soit, je pense qu'il a rendu un grand service au Conseil de sécurité en attirant son attention sur ce point. Il nous a fait remarquer très justement que la résolution instituant la Commission de trêve [*document S/727*] prévoit que celle-ci sera "composée des représentants des membres du Conseil de sécurité qui ont des représentants consulaires de carrière à Jérusalem", ce qui ne revient pas à dire que la Commission de trêve se composera des représentants consulaires de carrière des Etats représentés au Conseil de sécurité.

La première question qui se pose, et cette question présente une grande importance pour le

⁶ Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale, Résolutions, No 181 (II)*.

answer, is whether or not these members of the Council have appointed other representatives, rather than their consular agents. Furthermore, in case that is the situation, when it comes to presenting news to the Security Council, perhaps they might get together as a Commission in New York and give us the information. If that is not the situation I have a remark to make.

The resolution of the Security Council, dated 23 April 1948 [*document S/727*] requests the Truce Commission—whoever they may be, once they are appointed by those States which are members of the Security Council—"to report to the President of the Security Council within four days regarding its activities and the development of the situation, and subsequently to keep the Security Council currently informed with respect thereto."

I do not wish to appear too critical of the Truce Commission, but I have too many times called the attention of the Security Council to the fact that we have not been currently informed as provided by this resolution. On the contrary, what appears from the evidence is that the members of the Truce Commission continue to act as consuls of those States represented on the Commission, and that is probably why they communicate with those States and not with the Security Council. But the resolution, I respectfully submit, calls for the Truce Commission "to report to the President of the Security Council," and not to the States members of the Security Council represented on the Truce Commission.

It now appears that the members of the Truce Commission are dispersed. One member is in Transjordan; another member, we know, is in Jerusalem, and he says that he cannot communicate with the other members of the Commission.

This seems to me to be a very serious condition of affairs, because we continue to take action on the basis of using a Truce Commission that is not functioning, that is dispersed, that does not get together, and that does not report to the Security Council. I believe that is a situation which calls for a prompt and an effective remedy; otherwise, we shall be losing our time as we continue to pass one resolution after another, referring the matter to a Truce Commission that is not acting. At best, some of its members will communicate with their principals in New York, but the Security Council as such will never have the satisfaction of receiving direct information as provided in the resolution of the Security Council of 23 April 1948.

I, for one, am very grateful for the opportunity given me by representative of Belgium to clarify this matter, because the more I consider this Consular Commission, the more ground for complaint I find. Just a half hour ago, we were given a telegram transmitted by the Commission of Good Offices in Indonesia, which also is a consular commission, and which for months and

Conseil de sécurité, est de savoir si lesdits membres du Conseil ont désigné d'autres représentants que leurs consuls de carrière. S'il en est ainsi, peut-être que, au moment de communiquer au Conseil de sécurité les renseignements qu'ils auront recueillis, les membres de la Commission pourraient se réunir en commission à New-York. Sinon, j'aurais une remarque à faire à ce sujet.

La résolution du Conseil de sécurité en date du 23 avril 1948 [*document S/727*] invite la Commission de trêve — quels que soient ses membres, s'ils ont été nommés par les États membres du Conseil de sécurité — "à faire rapport au Président du Conseil de sécurité, dans un délai de quatre jours, sur ses activités, ainsi que sur l'évolution de la situation, et ensuite à tenir le Conseil de sécurité au courant des mêmes faits".

Je ne voudrais pas formuler trop de critiques à l'égard de la Commission de trêve, mais j'ai déjà trop souvent appelé l'attention du Conseil de sécurité sur le fait que nous n'avons pas été tenus au courant de la situation, ainsi que le prévoyait la résolution. Bien au contraire, les membres de la Commission de trêve continuent, semble-t-il, à agir en tant que Consuls des États représentés à la Commission, et c'est sans doute pour cette raison qu'ils communiquent avec les dits États, et non avec le Conseil de sécurité. Pourtant, la résolution, je me permets de le rappeler, invite la Commission de trêve "à faire rapport au Président du Conseil de sécurité", et non aux États Membres représentés à la Commission de trêve.

Il apparaît maintenant que les membres de la Commission de trêve sont dispersés. L'un d'entre eux est en Transjordanie; un autre, nous le savons, est à Jérusalem, et déclare qu'il ne peut communiquer avec ses collègues de la Commission.

La situation me semble très grave, car nous continuons à agir en supposant que nous pouvons avoir recours aux services d'une Commission de trêve qui n'exerce pas ses fonctions, qui est dispersée, qui ne parvient pas à se réunir et qui n'adresse pas de rapports au Conseil de sécurité. J'estime que c'est là une situation qui demande une solution rapide et efficace; sinon, nous perdrons notre temps en adoptant des résolutions successives qui renvoient les problèmes à une Commission de trêve qui ne fonctionne pas. Certains de ses membres communiquent tout au plus avec les représentants de leurs pays à New-York, mais le Conseil de sécurité ne recevra jamais des informations directes ainsi que le prévoyait la résolution du Conseil de sécurité en date du 23 avril 1948.

Pour ma part, je suis très reconnaissant au représentant de la Belgique de m'avoir donné l'occasion d'élucider ce point. En effet, plus je considère cette commission consulaire, plus je trouve de raisons de ne pas être satisfait. Il y a exactement une demi-heure, nous avons reçu communication d'un télégramme émanant de la Commission des bons offices d'Indonésie, qui est

months has failed to keep the Security Council really advised of the situation in Indonesia.

If we want to work effectively, if we do not want to lose time in simply discussing and passing resolutions, I think we should see to it, once a commission is established and is given a definite task, and is requested a number of times to do such and such a thing, that we get some kind of satisfactory reply and action.

After the interpretation of the above remarks the representative of Colombia made the following statement:

I wish to clarify the French interpretation of my previous statement. The telegram received from Indonesia was sent by the present Commission. My remarks referred to the original Consular Commission in Indonesia.

The PRESIDENT (*translated from French*): I agree with the representative of Colombia with regard to the composition of the Commission. I think it was always understood that it was composed of the representatives of the three countries on the spot in Jerusalem. Others might have been appointed, but actually it was always understood that the Commission was composed in that way.

But I do not agree with the representative of Colombia when he appears to criticize at least the French member of the Commission for having continued to send me telegrams independently of those sent in the name of the Commission. On the one hand, the French Consul is not entitled to speak on behalf of his colleagues when he is cut off from the other members of the Commission, and on the other hand, he is not on that account deprived of the right or relieved of the duty to keep his Government informed, and if necessary to keep me informed, according to the circumstances.

Mr. LÓPEZ (Colombia): Evidently I did not succeed in making myself clear. All my criticisms of the Truce Commission apparently do not apply to the French Consular Office. On the contrary, I have said that when we send a telegram to the Truce Commission we should make it clear that its members can reply separately in order that we might be sure to obtain the French reports.

The PRESIDENT (*translated from French*): I thank the representative of Colombia for his statement. It should be quite clear, however, that what has just been said does not justify any distinction being made between the French Consul and the other Consuls. Moreover, it should be pointed out, at least in regard to one of them, that he is not in Jerusalem because he left that city to carry out our instructions by trying to get in touch with the Arab authorities.

également une commission consulaire, et qui, depuis des mois, n'a pas tenu le Conseil de sécurité vraiment au courant de la situation qui règne en Indonésie.

Si nous voulons travailler efficacement et ne pas perdre de temps en nous bornant à discuter et à adopter des résolutions, j'estime que nous devons veiller à ce que, une fois que nous aurons établi une commission, que nous lui aurons assigné une tâche déterminée et que nous lui aurons demandé à plusieurs reprises de faire tel ou telle chose, nous obtenions au moins que cette commission nous réponde de manière satisfaisante et agisse comme nous le lui demandons.

Après l'interprétation de son intervention, le représentant de la Colombie ajoute ce qui suit (traduit de l'anglais):

Je voudrais préciser l'interprétation française de ma précédente déclaration. Le télégramme reçu d'Indonésie a été transmis par la Commission actuellement existante. Mes observations se rapportaient à la première Commission consulaire d'Indonésie.

Le PRÉSIDENT: Je suis d'accord avec le représentant de la Colombie en ce qui concerne la composition de la Commission. Je crois que nous avons toujours compris qu'elle était composée des représentants des trois pays se trouvant sur place à Jérusalem. D'autres auraient pu être désignés, mais, en fait, nous avons toujours compris que la Commission était constituée de cette manière.

Mais où je ne suis pas d'accord avec le représentant de la Colombie, c'est lorsqu'il a semblé faire grief, au moins au membre français de la Commission, d'avoir continué à m'envoyer des télégrammes indépendamment de ceux qui pouvaient être envoyés au nom de la Commission. D'une part, le Consul de France n'a pas qualité pour parler au nom de ses collègues lorsqu'il est séparé des autres membres de la Commission, et, d'autre part, il ne se trouve pas de ce fait privé du droit ni délié du devoir d'informer son Gouvernement et, au besoin, de m'informer, suivant les circonstances.

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai apparemment pas réussi à me faire comprendre. Toutes mes critiques à l'adresse de la Commission de trêve ne s'adressent évidemment pas au Consulat de France. J'ai déclaré, au contraire, que, lorsque nous enverrons un télégramme à la Commission de trêve, nous devons répondre nettement que ses membres peuvent répondre séparément, cela afin que nous ayons la certitude de recevoir les rapports du membre français de la Commission.

Le PRÉSIDENT: Je remercie le représentant de la Colombie de cette déclaration. Mais il doit cependant être bien clair que ce qui vient d'être dit ne donne lieu à aucune distinction entre le Consul de France et les autres Consuls. Il y a lieu, du reste, de remarquer, en ce qui concerne au moins l'un d'entre eux, que, s'il n'est pas à Jérusalem, c'est qu'il a quitté cette ville pour exécuter nos instructions en essayant de joindre les autorités arabes.

If there is no objection we will now resume the consideration of the questionnaire.

In regard to the first part of this questionnaire, the part which is addressed to the Arab States, the most important amendment was suggested by the Chinese representative, who agreed to take into consideration the observation which I submitted to him. The Chinese representative will kindly correct me if he does not agree with what I am about to say, but I think that question (a) would now read as follows:

"Are armed elements of your armed forces or irregular forces sponsored by your Government now operating in: (1) Palestine, (2) areas, (towns, cities and districts) of Palestine where the Jews are in the majority?"

If there is no objection to this amendment I will take it as adopted.

Mr. TSIANG (China): I accept that text.

The PRESIDENT: I believe the representative of the United Kingdom suggested that the adoption of this amendment should be accompanied by a corresponding change in question (c).

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I do not think it is necessary now, because when I suggested that, the only change to question (a) was to introduce the words "in areas in Palestine where the Jews are the majority." But then, later, the question concerns "forces . . . operating (1) in Palestine, and (2) in areas in Palestine where the Jews are the majority". Therefore, I think that question (c) can now stand as it is.

The PRESIDENT (*translated from French*): Does the Egyptian representative wish to speak on this point?

Mahmoud Bey FAWZI (Egypt): For reasons of conformity, I would suggest that wherever the expression "Arab areas" is used, we use instead "areas in which Arabs are a majority." For example, question (d) in the first group of questions mentions "Arab areas of Palestine." I submit that we should make it read "areas in which Arabs are in the majority."

The PRESIDENT (*translated from French*): Are there any comments on this suggestion? Personally, I think it is right.

Question (d) will be amended as suggested.

Mr. TSIANG (China): I think it would be useful if we modified question (c) in the same manner as we modified question (a), because the information required on the two separate questions under (a) is different in nature and throws additional light on the problem we are facing.

Si vous voulez bien, nous allons revenir maintenant à l'examen du questionnaire.

En ce qui concerne la première partie de ce questionnaire, celle qui s'adresse aux Etats arabes, la plus importante des modifications proposées l'a été par le représentant de la Chine, qui a bien voulu tenir compte de l'observation que je lui avais soumise. Le représentant de la Chine voudra bien me rectifier s'il n'est pas d'accord avec ce que je vais dire, mais je crois que le texte de la question a) deviendrait le suivant:

"Des éléments armés de vos forces régulières ou de forces irrégulières appuyées par votre Gouvernement opèrent-ils actuellement: 1) en Palestine; 2) dans les régions (villes, agglomérations, districts) de Palestine où les Juifs sont en majorité?"

S'il n'est pas fait d'objections à cet amendement, je le considérerai comme adopté.

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je suis d'accord avec ce texte.

Le PRÉSIDENT: Je crois que le représentant du Royaume-Uni avait indiqué que cette modification devrait entraîner un changement correspondant pour la question c).

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je ne pense pas que ce changement soit nécessaire maintenant, car la seule modification que j'avais proposée à la question a) était d'insérer les mots: "dans les régions où les Juifs sont en majorité". Or, il est question plus loin des forces qui "opèrent 1) en Palestine, 2) dans les régions de Palestine où les Juifs sont en majorité". J'estime donc qu'il n'y a pas lieu maintenant de modifier la question c).

Le PRÉSIDENT: Le représentant de l'Egypte demande-t-il la parole sur ce point?

Mahmoud Bey FAWZI (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Par souci de conformité, je propose que l'expression "régions arabes" soit remplacée dans tous les cas par l'expression "régions où les Arabes sont en majorité". C'est ainsi que, au point d) de la première partie, il est question des "régions arabes de Palestine". Je propose que l'on remplace ces mots par l'expression "régions où les Arabes sont en majorité".

Le PRÉSIDENT: Désire-t-on me présenter des observations sur cette suggestion? En ce qui me concerne, je la considère comme exacte.

La question d) sera modifiée comme il vient d'être suggéré.

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): J'estime qu'il serait utile d'apporter à la question c) une modification analogue à celle qui a été apportée à la question a), étant donné que les renseignements demandés dans les deux questions distinctes figurant au point a) sont de nature différente et éclairent davantage le problème auquel nous avons à faire face.

Mahmoud Bey FAWZI (Egypt): I am sorry to intervene again, but at the end of my previous intervention I stated that my remark applied to all questions in the first group in which "Arab sections" or "Arab areas" is mentioned. This should not only apply to the first group of questions, but should apply to other groups as well. I make this statement so that I should not have to intervene every two minutes in respect to this minor point.

The PRESIDENT (*translated from French*): I think that is understood. I shall merely request you to remind me of the expression at the appropriate time so that there may be no mistake.

Taking into account the comment of the Chinese representative, question (c) would read as follows: "On what basis is it claimed that such forces are entitled to enter: (1) Palestine; (2) areas (towns, cities, districts) of Palestine, where the Jews are in the majority, and conduct operations there?"

Then follows the Egyptian representative's remark which applies to questions (d) and (e).

Mr. TSIANG (China): After the word "areas" there is a parenthesis, specifying towns, cities and districts. I hope that the parenthetic phrase will be incorporated in the other parts of the questionnaire.

The PRESIDENT (*translated from French*): We are thus agreed on the first part. "Questions to the Arab States".

As far as I can remember there were no comments on the second part: "Questions to the Arab Higher Committee".

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): I should like to know where we stand with regard to questions (f) and (g).

The PRESIDENT (*translated from French*): The Argentine representative is right. We have before us an amendment suggested by the Lebanese representative. I think it fits in at the end of the first part and consists of the following addition: "Have the Jewish forces violated your frontiers and penetrated your territory, and what damages have they caused?"

As regards this addition, I wonder whether the question of damage should be introduced here. I am afraid it may complicate matters. At the moment it is not so much a question of the damage caused, as of whether forces have entered the territories concerned. Otherwise we shall also be asked to discuss the damages caused to the other side; and there would be no end to the matter.

Do you agree that we adopt this addition with the exception of the word "damage"? Does the

Mahmoud Bey FAWZI (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Je m'excuse de prendre à nouveau la parole, mais, à la fin de ma précédente intervention, j'ai déclaré que mon observation s'appliquait à toutes les questions du premier groupe où il est fait mention de "zones arabes" ou de "régions arabes". Cette observation a trait, non seulement au premier groupe de questions, mais également aux autres groupes. Je fais cette déclaration afin de ne pas avoir à intervenir toutes les deux minutes au sujet d'une question d'importance secondaire.

Le PRÉSIDENT: Je crois que c'est entendu. Je vous demanderai simplement de me rappeler l'expression au passage, pour qu'il n'y ait aucune erreur.

La question c), compte tenu de l'observation du représentant de la Chine, se lirait ainsi: "Sur quoi vous fondez-vous pour affirmer que ces forces ont le droit de pénétrer: 1) en Palestine, 2) dans les régions (villes, agglomérations, districts) de Palestine où les Juifs sont en majorité, et d'y effectuer des opérations?"

Ensuite vient l'observation du représentant de l'Egypte, laquelle s'applique à la question d) et également à la question e).

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Après le mot "régions" il y a une parenthèse où figurent les mots "villes, agglomérations et districts". J'espère que le contenu de cette parenthèse sera inséré dans les autres parties du questionnaire.

Le PRÉSIDENT: Nous sommes ainsi d'accord sur la première partie: "Questions adressées aux Etats arabes".

En ce qui concerne la deuxième partie: "Questions adressées au Haut Comité arabe", il n'y a pas eu d'observation, pour autant que je m'en souviens.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Je désirerais savoir ce qu'il est advenu des questions f) et g).

Le PRÉSIDENT: Le représentant de l'Argentine a raison. Nous sommes en effet saisis d'un amendement à ce sujet, d'une suggestion émanant du représentant du Liban. Elle trouve sa place, je crois, à la fin de la première partie et consiste en une addition ayant la teneur ci-après: "Les forces juives ont-elles violé vos frontières et pénétré sur votre territoire, et quels dommages ont-elles causés?"

En ce qui concerne cette addition, je me demande si la question des dommages doit être introduite ici. Je crains qu'elle n'engendre une complication. En ce moment, il ne s'agit pas tant de dommages causés que de savoir si des forces ont pénétré sur le territoire considéré. Sinon, on en viendrait à demander également de parler des dommages dans l'autre sens; et nous n'en finirions plus.

En ce qui concerne cette addition, êtes-vous d'accord pour que nous l'acceptions à l'except-

Lebanese delegation insist that the question should also mention damages?

Mr. GHORRA (Lebanon): We do not insist on this word.

The PRESIDENT (*translated from French*): This addition will form question (h).

The Lebanese representative made another remark this morning which applies to question (f). His objection was that the Council should not question the Arab Governments on any agreements they may have entered into among themselves.

In my opinion this is a doubtful question since the Lebanese representative's remark relates to agreements which affect the very point with which we are dealing, namely, the maintenance of peace, which is precisely within the province of the Security Council. I have, therefore, some doubt about the objection raised this morning, and would like the Council's opinion.

Mr. VAN LANGENHOVE (Belgium) (*translated from French*): Is the question not dealt with in Article 102, paragraph 1 of the Charter?

The PRESIDENT (*translated from French*): Would you be kind enough to read the text since you have it before you?

Mr. VAN LANGENHOVE (Belgium) (*translated from French*): It reads as follows:

"1. Every treaty and every international agreement entered into by any Member of the United Nations after the present Charter comes into force shall as soon as possible be registered with the Secretariat and published by it."

The PRESIDENT (*translated from French*): I am reminded in the same connexion of Article 54 of the Charter which reads: "The Security Council shall at all times be kept fully informed of activities undertaken or in contemplation under regional arrangements or by regional agencies for the maintenance of international peace and security."

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): These treaties must surely already have been registered with the United Nations Secretariat; there is no need to ask that question.

The PRESIDENT (*translated from French*): The Secretariat has so far received no information to that effect.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): I shall ask for a vote on this point. I have the provisions of Article 2, paragraph 7, most constantly in mind, and I think it would be better to decide by vote whether that question is to be included or not.

The PRESIDENT (*translated from French*): Since a vote has been requested, it must be taken. If I have understood the Argentine representative correctly, the vote will relate only to question (f) of the first part.

tion du mot "dommages"? La délégation libanaise insiste-t-elle pour que la question porte également sur les dommages?

M. GHORRA (Liban) (*traduit de l'anglais*): Nous n'insistons pas sur ce mot.

Le PRÉSIDENT: Cette addition fera l'objet d'un alinéa h).

Le représentant du Liban avait fait ce matin une autre remarque à la question f). Son objection était que le Conseil ne devrait pas interroger les Gouvernements arabes sur les accords pouvant exister entre eux.

A mon avis, il y a là une question douteuse, car la remarque du représentant du Liban porte précisément sur des accords qui touchent le point même dont nous nous occupons, à savoir le maintien de la paix, ce qui est précisément dans les attributions du Conseil de sécurité. J'ai donc un doute sur l'objection soulevée ce matin et je désirerais avoir l'avis du Conseil.

M. VAN LANGENHOVE (Belgique): La question n'est-elle pas réglée par l'alinéa premier de l'Article 102 de la Charte?

Le PRÉSIDENT: Auriez-vous la bonté d'en lire le texte, puisque vous l'avez sous les yeux?

M. VAN LANGENHOVE (Belgique): Voici le texte de cet alinéa:

"1. Tout traité ou accord international conclu par un Membre des Nations Unies après l'entrée en vigueur de la présente Charte sera, le plus tôt possible, enregistré au Secrétariat et publié par lui."

Le PRÉSIDENT: Dans le même ordre d'idées, l'Article 54 de la Charte m'est signalé; j'en donne lecture: "Le Conseil de sécurité doit, en tout temps, être tenu pleinement au courant de toute action entreprise ou envisagée en vertu d'accords régionaux ou par des organismes régionaux, pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales."

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Ces traités sont certainement déjà enregistrés au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies; il n'y a pas lieu de poser cette question.

Le PRÉSIDENT: Le Secrétariat n'a pas reçu d'information en ce sens jusqu'ici.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Je demande que l'on mette ce point aux voix. J'ai toujours à l'esprit les termes de l'alinéa 7 de l'Article 2, et je crois que c'est préférable de décider par un vote si nous devons ou non poser cette question.

Le PRÉSIDENT: Puisqu'un vote est demandé, il faut y procéder. Si j'ai bien compris le représentant de l'Argentine, ce vote porte uniquement sur la question f) de la première partie.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from French*): To questions (f) and (g).

The PRESIDENT (*translated from French*): I therefore request the Council to vote on the question of whether questions (f) and (g) should be included in the first part of the questionnaire.

A vote was taken by show of hands. There were 4 votes in favour. No further voting occurred. The proposal was rejected, not having obtained the affirmative votes of seven members.

The PRESIDENT (*translated from French*): Questions (f) and (g) will, therefore, be deleted from the first part of the questionnaire.

We will now deal with the second part.

Mahmoud Bey FAWZI (Egypt): I am sorry to interrupt, but I wish, before the Security Council passes to the second group of questions, to reiterate my observations of this morning in connexion with the expression, "Jewish authorities in Palestine". For our part, we do not recognize the existence of Jewish authorities in Palestine. I am ready to discuss this matter in detail, if the Security Council is not afraid of losing too much time. I have suggested this morning some other expression such as "the representative of the Palestinian Jews". I said that those are the only ones who, properly speaking, have anything to do with the matter. However, if anyone else has a better way of expressing this thought, which I want the representatives of the Security Council to believe is inspired mainly by the desire to be fair to both sides, I naturally would welcome it.

The PRESIDENT (*translated from French*): The question which has been raised applies to the third part. I think there were no comments regarding the second part.

Mr. EL-KHOURI (Syria): Question (a) of the second group reads: "Is the Arab Higher Committee exercising political authority in Arab sections of Palestine?"

I do not think political authority should be referred to as being exercised in "sections". "Political authority in Palestine" is sufficient; the words "in Arab sections" should be deleted.

The PRESIDENT (*translated from French*): I think the sense remains the same. Question (a), however, will read as follows: "Is the Arab Higher Committee exercising political authority in Palestine?"

A question arises in connexion with question (b). It has just been requested that the expression "where Arabs are in the majority" be substituted for "Arab sections". I think that remark applies to question (b) of the second part, and this amendment will be made.

We will now come to the third part. There is the question of the heading which reads:

M. ARCE (Argentine): Sur les questions f) et g).

Le PRÉSIDENT: Je demande donc au Conseil de voter sur la question de savoir s'il est d'avis d'inclure les questions f) et g) dans la première partie du questionnaire.

Il est procédé au vote à main levée. Il y a 4 voix pour. Il n'est pas procédé à la contre-épreuve. N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, la proposition n'est pas adoptée.

Le PRÉSIDENT: Les questions f) et g) seront donc supprimées de la première partie du questionnaire.

Nous passons à la deuxième partie.

Mahmoud Bey FAWZI (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Je regrette d'interrompre notre débat, mais, avant que le Conseil de sécurité ne passe à l'examen du second groupe de questions, je voudrais répéter les observations que j'ai faites ce matin au sujet de l'expression "autorités juives de Palestine". En ce qui nous concerne, nous ne reconnaissons pas l'existence d'autorités juives en Palestine. Je suis prêt à discuter la question en détail si le Conseil de sécurité ne craint pas de perdre trop de temps. J'ai proposé ce matin l'emploi d'une autre expression telle que "les représentants des Juifs de Palestine". J'ai dit que ce sont les seuls qui aient vraiment quelque chose à dire en la matière. Toutefois, si quelqu'un d'autre trouve une meilleure expression pour exprimer cette idée qui, je vous prie de croire, s'inspire surtout du désir d'être équitable envers les deux parties, je serais, bien entendu, tout disposé à l'adopter.

Le PRÉSIDENT: Le point soulevé s'applique à la troisième partie. En ce qui concerne la deuxième partie, il n'y a pas eu, je crois, d'observations.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): La question a) du deuxième groupe se lit comme suit: "Le Haut Comité arabe exerce-t-il une autorité politique dans la zone arabe de Palestine?"

Je pense pas qu'il devrait être fait mention de l'autorité politique comme s'exerçant dans telle ou telle zone. L'expression "autorité politique en Palestine" est suffisante; les mots "dans la zone arabe" devraient être supprimés.

Le PRÉSIDENT: Le sens, je crois, reste le même. Cependant, la question a) sera ainsi rédigée: "Le Haut Comité arabe exerce-t-il une autorité politique en Palestine?"

En ce qui concerne la question b), une question se pose. On a tout à l'heure demandé que l'expression "où les Arabes sont en majorité" remplace le terme "secteurs arabes". Cette remarque vaut, je pense, pour la question b) de la deuxième partie, et nous apporterons cette modification.

Nous arrivons à la troisième partie, à propos de laquelle se pose la question du libellé de la

“Questions to the Provisional Government of Israel”. Two amendments have been submitted, the first being “Questions to the Jewish authorities in Palestine”; the second, “Questions to the representatives of the Palestinian Jews”.

Mr. EBAN (Jewish Agency): The remarks I made about the first formula suggested apply equally to the second which has now been proposed. Just as the only Jewish authorities in Palestine are the Provisional Government of Israel, so the only representatives of Palestinian Jews are the members of the Provisional Government of Israel. To whomever the questions are addressed, the replies can competently come only from the Provisional Government of Israel.

The PRESIDENT (*translated from French*): I would point out that if we follow the Egyptian representative's suggestion on this point we shall be faced with very great difficulties. Moreover, we shall run a serious risk of pre-judging the question. I think we should start from the following facts: There are two parts of the population in Palestine, and there are Jewish authorities, whatever their legal status may be. There is, in fact, a body which answers to that description, and that is why we are addressing it. That is why the term “Jewish authorities” which leaves in reserve the substance of the question, is, in my opinion, the best formula the Council could retain.

I would add that I believe we used the expression “local and municipal authorities” in one of the Committees of the Assembly, and that this term was approved.

Mahmoud Bey FAWZI (Egypt): I do not want to seem too insistent on this point. I said I was ready to discuss it fully, but I shall limit myself to a few words to convince the Council, if possible, and, at any rate, to have it put in the record.

When I said that we do not, for our part, know of anything which can properly be called “Jewish authorities in Palestine”, I believe I was consistent with myself and with the conception we have of this particular matter. I agree that “Jewish authorities” and “Jewish municipalities” were mentioned by the General Assembly; I remember that, too. But on the other hand, I remember that on 14 May at midnight, Jerusalem time, the Mandate ended. Whatever local authorities existed before the termination of the Mandate derived their power, however limited it was, from the Mandate, from the Authority which was administering the Government of Palestine. But the very minute the Mandate ended, all the sovereignty over Palestine and all the derivatives of that sovereignty were in a full sense re-vested in the people of Palestine. No authority could be derived or had without its being channelled through that sovereignty of the

formule d'en-tête: “Questions pouvant être posées au Gouvernement provisoire d'Israël”. Deux modifications ont été suggérées: la première consistant à dire: “Questions pouvant être posées aux autorités juives en Palestine”; la seconde formule étant: “Questions adressées aux représentants des Juifs palestiniens”.

M. EBAN (Agence juive pour la Palestine) (*traduit de l'anglais*): Les observations que j'ai faites au sujet de la première formule qui a été proposée s'appliquent également à celle qui vient d'être suggérée. De même que le Gouvernement provisoire d'Israël est la seule autorité juive de Palestine, de même les membres de ce Gouvernement sont les seuls représentants des juifs de Palestine. A quelque autorité que les questionnaires soient adressés, le Gouvernement provisoire d'Israël est le seul qui puisse y répondre avec compétence.

Le PRÉSIDENT: Je me permettrai de dire que, si nous suivions sur ce point le représentant de l'Égypte, nous allons nous trouver devant des difficultés considérables. D'autre part, nous risquons en ce sens de préjuger gravement la question. Je crois qu'il conviendrait de partir des faits suivants: il y a deux parties de populations en Palestine, et il y a bien des autorités juives, quelle que soit leur qualité en droit. Il y a quelque chose qui, en fait, a cette signification, et c'est pour cela que nous nous adressons à elles. C'est pourquoi le mot “autorités juives” qui réserve la question de fonds est, à mon avis, la meilleure formule que le Conseil puisse retenir.

J'ajoute que je crois bien que nous nous sommes servis, devant une Commission de l'Assemblée, de l'expression “autorités locales et communales” et que ce terme avait été approuvé.

Mahmoud Bey FAWZI (Égypte) (*traduit de l'anglais*): Je ne voudrais pas paraître trop insister sur ce point. J'ai dit que j'étais prêt à discuter le problème en détail, mais je me limiterai à quelques mots pour convaincre, si possible, les membres du Conseil de sécurité et, en tout cas, pour que ma déclaration figure au procès-verbal.

Lorsque j'ai déclaré que, en ce qui nous concerne, nous ignorions l'existence de quoi que ce soit qui puisse être à juste titre appelé “autorités juives de Palestine”, mon attitude était, je pense, conséquente et conforme à nos idées sur ce sujet. J'admets que l'Assemblée générale a déjà parlé d’“autorités juives” ou de “municipalités juives”; je m'en souviens, moi aussi. Mais, d'autre part, je me rappelle également que le 14 mai, à minuit, heure de Jérusalem, le Mandat est venu à expiration. Toutes les autorités locales qui existaient avant l'expiration du Mandat détenaient leurs pouvoirs, quelque limités qu'ils fussent, en vertu du dit Mandat, par délégation de l'Autorité chargée de l'administration de la Palestine. Mais, dès l'instant où le Mandat a pris fin, les droits souverains en Palestine et tous les pouvoirs qui en découlent ont été entièrement conférés à nouveau au peuple palestinien. Nul ne pourrait détenir ou recevoir des

local people of Palestine. So when anyone speaks to me of "Jewish authority in Palestine" I still do not know, in law or in logic, whence that authority could be derived.

Mr. AUSTIN (United States of America): I assume it would be acceptable to those who seem so anxious not to ask questions of the Provisional Government of Israel if we took this whole part right out and did not ask them any questions. Is that what they are driving at? Is there any sense to what we are doing here? We should call this Government by its true name. It is the "Provisional Government of Israel". And it has been recognized by three countries at least. You cannot write that off the books. That is what it is called, and that is what is meant by this text. It is getting to the point of nonsense when we begin to talk about dodging the language of these questions by substituting something that is unreal for something that is real.

I have up to this time offered no resistance at all to these numerous petty criticisms and changes that have no real, substantial objective. What would be gained if you struck out of the questionnaire the name, "Provisional Government of Israel"? Would you gain anything substantial by it? To me this is getting to be terribly trivial. If you do not want to ask questions of the Provisional Government of Israel, that is one thing. To that, being the author of this questionnaire, I would say "Amen" and "Very well, they are perfectly willing to volunteer the information; they do not need the questions."

Mr. Jamal Bey HUSSEINI (Arab Higher Committee): If these questions which have been raised here with regard to the name given to the Jewish authorities seem to be quite "trivial" and unimportant to the United States delegation, to us they are of paramount importance. We feel that we are being dragged or pushed into the trap of accepting a condition we shall never accept. Thus this change seems to us to be of great importance, if you want the questions answered which you have put to us.

Mr. NISOT (Belgium) (*translated from French*): We should endeavour to find an expression that would be the most consistent with the various views that have been expressed. We could say in English: "Jewish *de facto* authority in Palestine".

Mahmoud Bey FAWZI (Egypt): I am not very fond of intervening in this debate about this point with which we are dealing now when I note, in particular, that, against my sincere desire, my intervention, instead of winding up the discussion, is broadening it; and furthermore,

pouvoirs qui ne lui soient confiés par le peuple souverain de Palestine; c'est pourquoi, lorsque l'on parle d'une autorité juive en Palestine, je ne comprends pas, ni du point de vue juridique, ni du point de vue de la logique, quelle est l'origine de cette autorité.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je suppose que ceux qui semblent tenir tant à ce que l'on ne pose pas de questions au Gouvernement provisoire d'Israël seraient bien aises si nous supprimions toute cette partie et si nous ne posions à ce Gouvernement aucune question. Est-ce là ce qu'ils essayent d'obtenir? Je me demande si tout ce que nous faisons ici a un sens quelconque. Nous devrions donner à ce Gouvernement son vrai nom, qui est "Gouvernement provisoire d'Israël". Il a été reconnu par trois pays au moins. On ne saurait ignorer ce fait. C'est le nom qu'il porte, et c'est ce que ce texte veut dire. Nous en arrivons à l'absurde lorsque nous nous mettons à discuter la possibilité d'esquiver les termes de ce questionnaire en remplaçant ce qui est réel par ce qui ne l'est pas.

Jusqu'à présent, je n'ai opposé aucune résistance à toutes les critiques mesquines qui ont été faites ici, à toutes ces modifications qui ne poursuivent aucun but précis. Quel profit y aurait-il à éliminer du questionnaire le nom de "Gouvernement provisoire d'Israël"? Y gagnerait-on quelque chose de réel? Il me semble que tout cela devient extrêmement futile. Si l'on ne veut pas poser de questions au Gouvernement provisoire d'Israël, je répondrai: "Amen", et "Fort bien, ils sont parfaitement disposés à fournir ces renseignements spontanément; les questions ne sont pas nécessaires."

Jamal Bey HUSSEINI (Haut Comité arabe) (*traduit de l'anglais*): Si les questions qui ont été soulevées à propos du nom donné ici aux autorités juives paraissent à la délégation des Etats-Unis "futiles" et dénuées d'importance, il n'en est pas de même pour nous; pour nous, elles présentent une importance primordiale. Nous avons le sentiment qu'on est en train de nous attirer ou de nous pousser dans un piège pour nous faire accepter une situation que nous n'accepterons jamais. Aussi, ce changement nous semble-t-il présenter une grande importance, si vous tenez à recevoir des réponses aux questions que vous nous avez posées.

M. NISOT (Belgique): Nous devrions nous efforcer de trouver une expression qui soit le plus compatible possible avec les divers points de vue représentés. Nous pourrions dire, en anglais: "Jewish *de facto* authority in Palestine".

Mahmoud Bey FAWZI (Egypte) (*traduit de l'anglais*): C'est bien malgré moi que j'interviens au sujet du point que nous sommes en train d'examiner; je constate, en effet, que, contrairement à mon désir très sincère, mon intervention, au lieu d'abrégier la discussion, ne fait que l'élar-

that it has apparently upset some of my colleagues here for whom I have the very highest regard.

I do not doubt that, judging by the way some people have handled the whole matter of Palestine, it does seem "trivial" to them. But to us it does not in any sense or in any respect seem trivial, and we do not consider it such. We do not live 5,000 miles away from Palestine.

Our task is difficult enough without introducing into it any sense of bitterness. I am sure I can rely on the breadth of horizon of everyone at the Security Council table to keep the discussion on a certain level under which, I am certain, none of us, even those situated at a distance from Palestine, believe we should go.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): Yesterday [293rd meeting] I expressed the fear that the discussion of the questionnaire could only distract our attention from the present situation in Palestine. I think that the discussion at yesterday's meeting of the Council, and especially at today's meetings, has proved that my fears were, unfortunately, justified. Since we received the communications from the Governments of Egypt and other Arab States announcing that their forces had entered Palestinian territory, and the communication from the Provisional Government of the newly created Jewish State, we have already spent three meetings discussing the question arising from these communications. Yet we have made no progress whatsoever.

Everyone knows that military operations are now taking place in Palestine, that there is fighting between the Arabs and the Jews, that the regular troops of several Arab States have entered Palestine territory and are carrying out military operations there. The Council does not know the scale of these military operations, nor how far the forces of the Arab States have advanced into Palestinian territory. We possess no details on the actual situation in Palestine, but the information at our disposal enables us to form a general picture of the situation. The information available leaves no doubt that military operations are taking place between the Jews and the Arabs. We have received confirmation of this fact, both from the Government of the newly created Jewish State and from the Governments of the States whose troops have been sent into Palestinian territory to carry out those military operations.

How can there be any doubt? I do not think there can be any doubt about the matter. The representative of the United States has submitted to the Security Council a proposal in connexion with the communications received from the Jewish State and from several Arab States.

gir, et semble en outre avoir troublé certains de mes collègues que je tiens en haute estime.

A en juger par la façon dont certains ont traité la question de Palestine dans son ensemble, je ne doute pas que cette question ne leur paraisse "utile". En ce qui nous concerne, nous ne sommes nullement de cet avis. Nous ne vivons pas à 5.000 milles de la Palestine.

Notre tâche est assez difficile sans qu'il soit nécessaire d'y ajouter un sentiment d'amertume. Je suis certain de pouvoir compter sur la largeur de vue de tous les membres du Conseil de sécurité pour maintenir les débats à un niveau au-dessous duquel aucun d'entre nous, même ceux qui sont éloignés de la Palestine, ne voudrait, j'en suis sûr, les voir tomber.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Hier [293ème séance], j'ai exprimé la crainte que la discussion du questionnaire risque de détourner notre attention de la situation qui s'est créée en Palestine. A la lumière des débats qui ont eu lieu au cours de notre séance d'hier et surtout lors de nos séances d'aujourd'hui, on peut affirmer, je le crois, que ces craintes étaient malheureusement justifiées. En effet, nous avons déjà consacré trois séances du Conseil à examiner la question soulevée dans les communications que nous ont adressées les Gouvernements de l'Egypte et de certains autres Etats arabes, qui nous notifié que leurs armées ont pénétré en territoire palestinien; nous avons également reçu, entre temps, une communication émanant du Gouvernement provisoire de l'Etat juif nouvellement créé. Et pourtant, nous n'avons accompli aucun progrès.

Chacun sait que des opérations militaires se déroulent actuellement en Palestine, que les Arabes et les Juifs sont en guerre, que des troupes appartenant à l'armée régulière de plusieurs Etats arabes ont pénétré sur le territoire de la Palestine et qu'elles y conduisent des opérations militaires. Le Conseil ignore l'envergure de ces opérations militaires; il ne sait pas jusqu'où les armées des Etats arabes ont pénétré à l'intérieur du territoire de la Palestine. Nous n'avons pas de détails sur la situation réelle qui existe en Palestine, mais les renseignements dont nous disposons permettent de s'en former une idée générale. Ces renseignements ne laissent aucun doute sur le fait que ce sont bien des opérations de guerre qui se déroulent entre les Juifs et les Arabes. Les communications que nous avons reçues du Gouvernement de l'Etat juif nouvellement créé, aussi bien que des Gouvernements des Etats qui ont envoyé leurs armées sur le territoire de la Palestine pour y conduire des opérations militaires, confirment ce fait.

Comment peut-on avoir des doutes à ce sujet? J'estime qu'aucun doute n'est permis. Le Conseil de sécurité a été saisi d'une proposition soumise par le représentant des Etats-Unis à propos des communications que nous ont adressées l'Etat juif et certains Etats arabes.

Yesterday, some representatives on the Council declared that they were not ready to discuss this question, and particularly, the United States resolution. It was possible to understand them yesterday as being unable to discuss the matter, because they had not yet received appropriate instructions. I expressed the wish that we should discuss the question yesterday and, if possible, adopt a resolution. I did not insist, however, in view of the fact that every representative is entitled to request the postponement of the discussion of a question until he has received appropriate instructions from his Government.

It is now 5.30 p.m. and none of the representatives who object to the discussion of a proposal, that of the United States, for instance, has given the lack of instructions from his Government as a pretext. Therefore, there is obviously a different reason. The reason is that the representatives whose Governments are not inclined to share the view that the situation in Palestine is alarming and constitutes a threat to peace and security in the Near East, do not wish to discuss a proposal on the need for the Security Council to take a decision in order to remedy the situation in Palestine. They cling to the questionnaire which was proposed yesterday by the United States representative. In the opinion of the USSR delegation, there was no need for that questionnaire.

I must express a certain regret with regard to the turn which our discussion has taken, a certain regret that the questionnaire was proposed. If it had not been proposed, the Council would probably have proceeded at once to the discussion of the United States resolution, and the discussion would, I imagine, have yielded some positive results. But the United States representative submitted questions, which were immediately seized upon by those who were reluctant to discuss the United States draft resolution or any other concrete proposals.

We have been discussing the questionnaire during three meetings. Everyone realizes that the discussion gives us nothing, and that the Security Council is wasting time on an almost fruitless debate. All the information which the questions drafted by the United States representative are designed to procure, could as well be obtained after the adoption of the United States resolution or any other resolution. We are simply wasting time to no purpose.

The USSR delegation considers that the United States resolution could form a basis for the taking of a decision by the Security Council for the purpose of remedying the existing situation in Palestine. Some changes should perhaps be made in the wording of the draft resolution, but it is the opinion of the USSR delegation that fundamentally it can serve as a basis for the adoption of an appropriate resolution.

Hier, plusieurs représentants au Conseil ont déclaré qu'ils n'étaient pas prêts à discuter cette question, et, en particulier, la résolution des Etats-Unis. On pouvait en conclure hier qu'ils n'étaient pas en état de discuter cette question parce qu'ils manquaient d'instructions. J'avais exprimé le désir que l'on examine la question hier et, si possible, que l'on prenne une décision à ce sujet. Mais je n'ai pas insisté, puisque tout représentant a le droit de demander que l'on remette l'examen de telle ou telle question jusqu'à ce qu'il ait reçu les instructions de son Gouvernement.

Or, il est maintenant 17 h. 30, et aucun de ceux qui objectent à ce que l'on procède à la discussion d'une proposition, la proposition des Etats-Unis par exemple, n'avance l'argument qu'il n'a pas reçu d'instructions de son Gouvernement. Il est donc évident qu'il s'agit d'autre chose. En effet, les représentants de certains Gouvernements ne semblent pas d'avis que la situation en Palestine est grave et qu'elle constitue une menace au maintien de la paix et de la sécurité dans le Proche Orient; les représentants de ces Gouvernements ne désirent pas discuter une proposition affirmant que le Conseil de sécurité doit adopter une décision afin de redresser la situation qui s'est créée en Palestine. Ces représentants ont saisi le prétexte que leur fournissait le questionnaire proposé hier par le représentant des Etats-Unis. La délégation de l'URSS estime que ce questionnaire n'était pas du tout nécessaire.

Je dois dire que je regrette quelque peu la tournure qu'a prise notre discussion, ainsi que le fait même que ce questionnaire nous ait été soumis. S'il ne l'avait pas été, le Conseil aurait probablement abordé sans délai l'examen de la proposition des Etats-Unis et, à la suite des débats, nous aurions pu obtenir certains résultats positifs. Le représentant des Etats-Unis a soumis un questionnaire dont se sont avidement saisis ceux qui ne tiennent point à discuter son projet de résolution, pas plus qu'aucun autre projet d'ailleurs.

Voici trois séances entières que nous avons consacrées à discuter le questionnaire. Tout le monde comprend que ces discussions ne mènent à rien. Le Conseil de sécurité perd son temps à poursuivre une discussion presque entièrement stérile. On aurait parfaitement pu recevoir les renseignements demandés dans le questionnaire qu'a soumis le représentant des Etats-Unis, une fois que la résolution des Etats-Unis ou telle autre proposition aurait été adoptée. Nous ne faisons que gaspiller notre temps en pure perte.

La délégation de l'URSS pense que le Conseil de sécurité pourrait utiliser la résolution des Etats-Unis pour élaborer une décision visant à remédier à la situation qui s'est créée en Palestine. Il y aurait peut-être lieu d'améliorer la rédaction de certains points dans cette résolution, mais la délégation de l'URSS estime que, dans l'ensemble, on pourrait se fonder sur cette résolution pour prendre une décision appropriée.

I do not know whether any Government represented on the Security Council, or indeed any Member State of the United Nations, is prepared to take the responsibility of opposing proposals for the cessation of military operations in Palestine. If such Governments exist, it might not be a bad idea if they frankly stated in the Security Council that they were opposed to the cessation of military operations in Palestine. Let them frankly say so.

The Consular Commission, that is to say, the Truce Commission, has been mentioned and we have been told that the difficulties which the Council is now encountering, in particular with regard to the receipt of information on the situation in Palestine, are due to the fact that information is not being forwarded by that Commission with sufficient regularity. I should like to remind the Council that the USSR delegation never expressed any optimism with regard to that so-called Truce Commission.

When that Commission was being created and when proposals were being made in regard to it, we pointed out that the aim of those proposals was by no means the establishment of a truce in Palestine. The Commission was actually a screen to conceal the total inaction of the Security Council, which so far has hardly moved a finger to improve the situation in Palestine. Nevertheless, some representatives on the Council are fond of talking about the existence of a Commission on which we can rely. That Commission is powerless, impotent, absolutely toothless, incapable of accomplishing any useful work.

If some representatives on the Council formerly took a sceptical view of such statements on the part of the USSR representative, I think that now, in the light of recent experience, they will find it difficult to disagree with his assertions. That is quite understandable. It is not a question of personalities, not a question of the Consuls composing the Commission. The fact is that the very idea of such a Commission and the tasks entrusted to it exclude the possibility of normal and useful work by the Commission.

I should like to remind the Security Council of the circumstances in which the decision to create the Commission was taken, [document S/727] and what kind of decision it was. The decision to create the Commission was not aimed at facilitating the implementation of the General Assembly's resolution of 29 November 1947, but at creating difficulties for its implementation. That resolution is now out of date, events have overtaken it. The second special session of the General Assembly has shown that not a single Government which adopted a sceptical or negative attitude towards the resolution of 29 November 1947 was able to obtain the adoption of any other decision to replace it, that the old resolu-

Je ne sais pas s'il existe un Gouvernement, parmi ceux qui sont représentés au Conseil de sécurité ou parmi les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui serait prêt à prendre la responsabilité de s'opposer à des propositions tendant à mettre fin aux opérations militaires. S'il en existe, on aimerait qu'ils déclarent franchement au Conseil de sécurité qu'ils sont opposés à la cessation des opérations militaires en Palestine. Qu'ils nous le déclarent donc ouvertement.

On a parlé ici de la Commission consulaire, c'est-à-dire de la Commission de trêve, et l'on a indiqué que les difficultés rencontrées par le Conseil, particulièrement en ce qui concerne les renseignements relatifs à la situation en Palestine, étaient dues à ce que la Commission consulaire en question n'adressait pas ces renseignements au Conseil de sécurité de façon suffisamment régulière. Je tiens à rappeler au Conseil que la délégation de l'URSS n'a jamais manifesté aucun optimisme à l'égard de la Commission qu'on se plaît à appeler la Commission de trêve.

Lorsque cette Commission était en cours de formation et que l'on soumettait des propositions à ce sujet, nous avons signalé que celles-ci ne tendaient aucunement à amener la conclusion d'une trêve en Palestine. En réalité, cette Commission a servi de paravent pour masquer l'inaction absolue du Conseil de sécurité, qui, jusqu'à présent, n'a pour ainsi dire pas levé le doigt afin d'améliorer la situation en Palestine. Néanmoins, certains représentants au Conseil aiment parler d'une Commission qui, selon eux, fonctionnerait effectivement et sur laquelle on pourrait compter. Cette Commission est faible, impuissante, absolument inefficace, incapable d'accomplir un travail utile.

Si, auparavant, certains représentants au Conseil ne cachaient pas leur scepticisme lorsque le représentant de l'URSS faisait de telles déclarations, je pense que maintenant, à la lumière de l'expérience qu'on a acquise, il est difficile de ne pas souscrire à ces affirmations. C'est d'ailleurs compréhensible. Ce n'est pas une question de personnes et les Consuls qui font partie de la Commission ne sont pas en cause; le fait est, simplement, que la nature de cette Commission et les tâches qui lui ont été confiées sont telles qu'elles ne permettent pas à la Commission de travailler de façon normale et utile.

Je rappelle au Conseil de sécurité dans quelles circonstances on a pris la décision [document S/727] de créer cette Commission, et en quoi consiste cette décision. Il est certain que celle-ci n'avait pas pour but de faciliter la mise en application de la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 29 novembre 1947, mais tendait au contraire à créer des obstacles à sa mise en œuvre. Cette résolution n'est plus d'actualité, les événements l'ont dépassée. A la suite de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale, il est apparu clairement qu'aucun des Gouvernements qui avaient adopté une attitude sceptique ou négative envers la résolution de l'Assemblée générale en date du 29 novembre

tion remained in force, and that it not only remained in force, but has been implemented so far as the creation of the Jewish State is concerned. It has remained un-implemented only as regards the part dealing with the creation of an Arab State.

It is a matter for surprise that the Arab States and the representatives of certain other countries are utterly indifferent to the fact that no Arab State is being created in Palestine. The Arab countries are prepared to accept any decision, if only they can thwart the possibility of the creation of an Arab State in Palestine together with the creation of a Jewish State.

We are not concerned with the inefficiency of the persons comprising the Commission, nor are we concerned with the fact that the Commission consists of only three members. The point is that the Commission, in relation to its purpose and the nature of its tasks, was incapable of coping with its work. If we take a decision to reorganize or expand the Commission, I still do not think it will do any good. In fact, it will only do harm. The Security Council would only create the illusion that it was doing something, whereas in fact it would show that the Council was doing nothing. It would be still another futile and toothless decision which would not remedy the position in Palestine. Why accuse the Commission when the Security Council itself is inactive? We, who are meeting here in the Council, show ourselves to be incapable of taking a decision possessing some degree of effectiveness. We should not try to make a scape-goat of the Commission.

The USSR delegation considers that the Security Council should cease discussing the questionnaire, or at least have done with it immediately and dispatch it to the appropriate addresses. It is necessary to discuss whatever proposals may be submitted in connexion with the basic question arising from the communications of the Arab States and the new Jewish State concerning military operations, and also to discuss the United States draft resolution, the substance of which has not yet been considered. Up to the present moment, only the representatives of the Ukrainian SSR and the USSR, and Mr. Austin, the author of that resolution, have spoken on its substance.

The PRESIDENT (*translated from French*): I gather from the USSR representative's statement that we must avoid wasting time. We are discussing the questionnaire and have reached part three: "Questions to the Provisional Government of Israel".

The Egyptian representative's text has not been supported by any member of the Security Council. I therefore consider it is not under discussion.

Another proposal was to say: "Questions to the Jewish Authorities in Palestine". I think that

1947, n'a réussi à faire adopter une autre décision, quelle qu'elle soit; comme résultat, non seulement l'ancienne résolution est demeurée en vigueur, mais elle a été exécutée en ce qui concerne la création de l'Etat juif. C'est seulement la partie qui traite de la création de l'Etat arabe qui n'a pas été exécutée.

Aussi étonnant que cela puisse paraître, le fait qu'il n'est point procédé à l'établissement d'un Etat arabe en Palestine laisse entièrement indifférent les Etats arabes, ainsi que certains autres pays. Les Etats arabes sont prêts à accepter n'importe quelle décision, pourvu qu'elle puisse empêcher la création d'un Etat arabe en Palestine, parallèlement à la création d'un Etat juif.

Si la Commission a échoué, ce n'est pas parce que ses membres ont manqué d'énergie ou parce qu'elle est composée de trois personnes seulement, mais bien parce que la conception qui a présidé à sa création et les tâches qu'on lui a assignées étaient telles qu'elle ne pouvait pas y suffire. Si nous adoptions une résolution tendant à réorganiser la Commission ou à en élargir la composition, il me semble que cela ne servirait à rien. Ce serait même nuisible. Le Conseil de sécurité se donnerait seulement l'air de faire quelque chose, alors que, en réalité, cette décision démontrerait que le Conseil de sécurité ne fait rien. Nous aurions une décision de plus, sans portée ni efficacité aucune, qui ne pourrait remédier en rien à la situation en Palestine. Pourquoi accuser la Commission, alors que le Conseil de sécurité lui-même ne fait rien? Nous-mêmes, qui siégeons ici au Conseil, sommes incapables de prendre une décision tant soit peu efficace. Par conséquent, il n'y a pas lieu de faire de la Commission un bouc émissaire.

La délégation de l'URSS estime que le Conseil de sécurité devrait mettre fin à la discussion de ce questionnaire, ou, tout au moins, nous en débarrasser immédiatement, en l'envoyant à ceux à qui il s'adresse. Il faut passer à la discussion des propositions que l'on pourrait nous soumettre à propos de la question essentielle que soulèvent les communications relatives aux opérations militaires, qui émanent des Etats arabes et du nouvel Etat juif; il convient également d'étudier le projet de résolution présenté par les Etats-Unis, lequel n'a pas encore été discuté quant au fond. En effet, jusqu'à présent, les seuls représentants qui aient parlé sur le fond de ce projet sont le représentant de l'Ukraine, celui de l'URSS et l'auteur de cette résolution, M. Austin.

Le PRÉSIDENT: Je retiens de la déclaration du représentant de l'URSS que nous devons éviter de perdre du temps. La discussion du questionnaire a lieu et nous en sommes à la troisième partie: "Questions pouvant être posées au Gouvernement provisoire d'Israël".

La formule proposée par le représentant de l'Egypte n'a pas été reprise par un membre du Conseil de sécurité. Je considère donc qu'elle n'est pas en discussion.

Une autre proposition a été faite, tendant à dire: "Questions adressées aux autorités juives".

is a very general formula and that it is even more likely to avoid difficulties than the formula: "de facto Authorities". I would like to ask the United States representative whether he considers that the proposed formula covers all the situations and is the least likely to inconvenience us.

Mr. AUSTIN (United States of America): I agree.

The PRESIDENT (*translated from French*): Unless there is an objection, I shall consider this formula adopted.

There were no comments on question (a).

In accordance with the views expressed regarding the heading, I propose that question (b) should read: "Do you have Jewish armed forces operating outside areas claimed by you?"

The addition of the following words has been proposed by the United Kingdom representative: "or outside Palestine?" The text would thus be as follows: "Do you have Jewish armed forces operating in areas claimed by you or outside Palestine?"

Mr. TSIANG (China): The amendments that were moved this morning cover this question, so I should like to have it read: "Do you have armed forces operating in areas where the Arabs are in the majority?"

The PRESIDENT (*translated from French*): Are there any comments on this proposal? I think it is a logical consequence of what we have already decided.

If I am not mistaken, no amendment to question (c) has been proposed.

If I have understood rightly, the United Kingdom representative has proposed an addition to be inserted after question (c) as follows:

"Have you arranged for the entry into Palestine in the near future of men of military age from outside Palestine? If so what are their numbers and where are they coming from?"

Are there any comments on this point?

Personally, I feel that the more we are informed, the better it will be.

I believe there are no comments on the present question (d) which now changes its letter.

There are also no comments, I believe, on questions (e) and (f).

The Syrian representative proposed an amendment, but I should like to ask him whether that amendment does not duplicate the one submitted by the United Kingdom representative, which we have just adopted. The proposed additional question is as follows:

"Do you have among your armed forces foreigners who are not Palestinian citizens? If

en Palestine". Il me semble que cette formule est tout à fait générale et qu'elle est de nature à éviter les difficultés, plus même que la formule: "Autorités de fait". Je demande au représentant des Etats-Unis s'il ne considère pas que la formule proposée couvre toutes les situations et qu'elle est capable de nous gêner le moins les uns et les autres.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je suis d'accord.

Le PRÉSIDENT: A moins qu'il n'y ait des objections, je considérerai que cette formule est adoptée.

En ce qui concerne le paragraphe a), aucune observation n'a été présentée.

En ce qui concerne la question b), je propose qu'on dise, pour tenir compte de ce qui vient d'être décidé quant au titre: "Des forces armées juives se trouvent-elles en dehors des régions revendiquées par vous?"

Une addition a été proposée par le représentant du Royaume-Uni, celle des mots suivants: "ou en dehors de la Palestine". Le texte deviendrait donc le suivant: "Des forces armées juives se trouvent-elles en dehors des régions revendiquées par vous ou en dehors de la Palestine?"

M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*): Les amendements qui ont été proposés ce matin disposent de ce paragraphe; aussi, je voudrais que ce paragraphe soit rédigé comme suit: "Avez-vous des forces armées opérant dans des régions où les Arabes constituent la majorité?"

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des observations sur cette proposition? Je crois qu'elle constitue la suite logique de ce que nous avons déjà décidé.

En ce qui concerne la question c), si je ne me trompe, aucune modification n'a été suggérée.

Une addition a été proposée, qui s'insérerait, si j'ai bien compris, après la question c), par le représentant du Royaume-Uni. Elle se lirait comme suit:

"Avez-vous pris des dispositions pour l'entrée en Palestine, dans un avenir prochain, d'hommes en âge de combattre venant du dehors? Dans l'affirmative, quel est leur nombre et d'où viennent-ils?"

Y a-t-il des observations sur ce point?

Je pense, pour ma part, que, plus largement nous serons informés, et mieux cela vaudra.

En ce qui concerne la question d) actuelle, qui serait par conséquent décalée d'une lettre, je crois qu'il n'y a aucune observation.

Sur la question e), il n'y a pas d'observation non plus, ni, je crois, sur la question f).

Le représentant de la Syrie avait proposé un amendement, mais je voudrais lui demander si cet amendement ne fait pas double emploi avec celui qui a été présenté par le représentant du Royaume-Uni et que nous venons d'adopter. Ce paragraphe additionnel serait ainsi conçu:

"Existe-t-il, parmi vos forces armées, des étrangers qui ne sont pas citoyens de la Pales-

so, how many and what percentage do they represent?"

The Syrian representative has pointed out to me that this question does not duplicate the one we have just adopted.

Speaking as the representative of FRANCE, I object to this additional paragraph which seems to me to touch upon the substance of the question. A reference to "foreigners who are not Palestinian citizens" would raise the whole question of the difference between Palestinians by birth and immigrants. I think that would seriously involve the substance of the question.

Mr. EL-KHOURI (Syria): The amendment does not pertain only to those Palestinian citizens who have been of Palestinian origin since the beginning of the Mandate. Those immigrants who have been naturalized and who have thus become citizens of Palestine are also included. Therefore not only citizens of Palestinian origin but also immigrants who have become naturalized are included as citizens of Palestine. However, those who are coming from outside are still foreigners. It is their numbers which are required, in addition to their percentage. That is the difference between the two points.

Mr. EBAN (Jewish Agency): With regard to the additional question suggested by the representative of Syria, I am not in a position to say whether the Provisional Government of Israel regards citizenship in Palestine which derives from the Mandate as being of very long duration. It is certain that a citizenship ordinance will be enacted shortly by the Provisional Government, and, perhaps the relevance of the term "Palestinian citizenship" may be expressed in the reply which the Provisional Government of Israel will give to this question.

I should like to call attention to a suggestion which I made earlier. The Security Council has given favourable consideration to a suggestion made by the representative of Lebanon, namely, to ask the Arab States the question as to whether their territories have suffered invasion from Jewish forces. I would suggest that, in order to retain the equilibrium of these questions, a similar question should be asked in respect of the third group of questions, as follows:

"Have Arab forces crossed the frontiers within which the Provisional Government of Israel claims jurisdiction?"

I suggest that favourable consideration might be given to that suggestion as well.

Finally, with regard to the question introduced by the representative of the United Kingdom concerning the immigration policy of the Provisional Government of Israel, it now appears that by deleting questions (e) and (f) from the first group of questions, on the ground that they were alleged to refer to the internal jurisdiction of States, the Security Council would be acting

tine? Dans l'affirmative, quel est leur nombre et quelle proportion représentent-ils?"

Le représentant de la Syrie me fait observer que, en fait, ce paragraphe ne fait pas double emploi avec celui que nous avons adopté précédemment.

Parlant en ma qualité de représentant de la FRANCE, je fais objection à ce paragraphe additionnel, qui me paraît entrer dans l'appréciation du fond. Car, lorsqu'il est question d'"étrangers qui ne sont pas citoyens palestiniens", cela soulève toute la question de la distinction entre Palestiniens d'origine et immigrants, ce qui me paraît toucher gravement au fond de la question.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Cet amendement ne vise pas que les citoyens palestiniens qui étaient d'origine palestinienne au moment où le Mandat est entré en vigueur. Il vise également les immigrants qui ont été naturalisés et qui sont devenus citoyens palestiniens. Ainsi donc, non seulement ceux qui sont d'origine palestinienne, mais aussi les immigrants qui ont été naturalisés, sont compris dans la catégorie des citoyens palestiniens. Par contre, ceux qui viennent actuellement du dehors restent des étrangers. Ce sont eux dont nous voulons connaître le nombre et le pourcentage. Voilà la différence entre les deux points de vue.

M. EBAN (Agence juive pour la Palestine) (*traduit de l'anglais*): En ce qui concerne la question que propose d'ajouter le représentant de la Syrie, je ne suis pas à même de dire si le Gouvernement provisoire d'Israël estime que le droit de cité en Palestine acquis en vertu du Mandat doit être de très longue durée. Il est certain que le Gouvernement provisoire promulguera sous peu un décret sur la nationalité, et peut-être le champ d'application du terme "nationalité palestinienne" sera-t-il défini dans la réponse que le Gouvernement provisoire d'Israël fera à cette question.

Je voudrais attirer l'attention sur une proposition que j'ai soumise précédemment. Le Conseil de sécurité a accueilli favorablement une suggestion du représentant du Liban, qui a proposé de demander aux Etats arabes si leurs territoires avaient été envahis par les forces juives. Afin de maintenir l'équilibre du questionnaire, je suggère que l'on pose une question analogue au troisième groupe de questions, en y introduisant ce qui suit:

"Les troupes arabes ont-elles franchi les frontières que le Gouvernement provisoire d'Israël estime relever de son autorité?"

Je propose que l'on réserve aussi un accueil favorable à cette suggestion.

Enfin, je passe à la question de la politique d'immigration du Gouvernement provisoire d'Israël, qui a été soulevée par le représentant du Royaume-Uni: il semble que, si l'on supprimait les questions (e) et (f) du premier groupe de questions parce qu'elles porteraient sur des sujets relevant de la compétence nationale des Etats, le Conseil de sécurité devrait,

logically if it applied this same principle to the question of immigration policy, which again is a matter for the exclusive jurisdiction of the Provisional Government of Israel.

Mr. NAKHLE (Arab Higher Committee): I assume that the Security Council still takes notice of the present international position of Palestine, according to international law. Until 14 May we had a British Mandate, and under that Mandate, a Palestine citizenship ordinance was enacted.

A body of Palestinian law was enacted under the Mandate regime, and until these laws are repealed by a properly and legally constituted authority, there will continue to be Palestinian citizenship, Palestinian citizens, and foreigners.

At present, there are only 258,000 Jews in Palestine who are Palestinian citizens. The unilateral action of a minority—which is, in our opinion, a rebellious minority in the country—to try by a stroke of its pen to repeal Palestinian citizenship, and to say that those Jews who are foreigners are Palestinians, would not, in my submission, be accepted by any reasonable body. Therefore, this question is very pertinent. Why should the Security Council address a question to the Arab States or to the Arabs asking whether there are Arabs who are not Palestinians who are entering Palestinian territory, if it is going to tolerate the entry of foreign Jews, or if it considers that the enlistment of foreign Jews to fight on behalf of Palestinian Jews is legal? Therefore, in my submission, that is a very important point, and the question moved by the representative of Syria should be accepted.

Mr. EL-KHOURI (Syria): As the President has just stated, I think the more information we obtain, the better it will be. It is a matter of letting the Security Council have the information with regard to this point. I do not believe this will produce any effect or result, but it will simply be a matter of obtaining information which would be helpful in considering this and future situations. I do not believe there is any harm in knowing the ratio between foreigners who are now not Palestinian citizens and those who are Palestinian citizens. The Security Council should know about that, and I think no harm would result in our obtaining such information. I hope the members will agree to this question.

The PRESIDENT (translated from French): I put the Syrian representative's proposal to the vote.

A vote was taken by show of hands. There were 3 votes in favour. No further voting occurred. The proposal was rejected, not having obtained the affirmative votes of seven members.

en toute logique, appliquer ce même critère à la question de la politique d'immigration, qui, elle aussi, relève exclusivement de la compétence du Gouvernement provisoire d'Israël.

M. NAKLEH (Haut Comité arabe) (traduit de l'anglais): Je présume que le Conseil de sécurité continue à envisager la situation actuelle de la Palestine conformément aux dispositions du droit international. Jusqu'au 14 mai, il existait un Mandat britannique, sous le régime duquel a été promulguée une ordonnance sur la nationalité palestinienne.

Une législation palestinienne a été promulguée sous le régime du Mandat et, tant que ces lois n'ont pas été abrogées par une autorité dûment et légalement constituée, il continuera à y avoir une nationalité palestinienne, des citoyens palestiniens et des étrangers.

Actuellement, il n'y a en Palestine que 258.000 Juifs qui sont citoyens palestiniens. Je prétends qu'aucun organisme raisonnant sainement ne saurait accepter une action unilatérale de la part d'une minorité, une minorité rebelle, à notre avis, qui tend à abroger, d'un trait de plume, l'ordonnance qui régit la nationalité palestinienne, et à déclarer Palestiniens des Juifs qui sont des étrangers. C'est pourquoi j'estime que cette question est très pertinente. Si le Conseil de sécurité est prêt à tolérer que des Juifs étrangers pénètrent en Palestine, ou s'il reconnaît aux Juifs étrangers le droit de s'enrôler pour combattre aux côtés des Juifs de Palestine, pourquoi demanderait-il aux États arabes si des Arabes qui ne sont pas palestiniens pénètrent sur le territoire palestinien? J'estime donc que c'est là un point très important et que nous devrions accepter la question qui a été proposée par le représentant de la Syrie.

M. EL-KHOURI (Syrie) (traduit de l'anglais): Comme le Président vient de le déclarer, plus de renseignements nous obtiendrons, mieux cela vaudra. L'important est que le Conseil de sécurité obtienne des renseignements à ce sujet. Je ne pense pas que cela produise des résultats, mais il s'agit simplement d'obtenir des renseignements qui seront utiles lors de l'examen de cette situation et de situations qui pourront se présenter par la suite. Je ne crois pas qu'il y ait inconvénient à connaître la proportion d'étrangers qui, actuellement, ne sont pas citoyens palestiniens, et la proportion de citoyens palestiniens. Le Conseil de sécurité devrait être informé sur ce point, et je pense qu'il n'y a pas d'inconvénient à ce que nous obtenions de tels renseignements. J'espère que les membres du Conseil de sécurité consentiront à inclure cette question.

Le PRÉSIDENT: Je mets aux voix la proposition du représentant de la Syrie.

Il est procédé au vote à main levée. Il y a 3 voix pour. Il n'est pas procédé à la contre-épreuve. N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, la proposition n'est pas adoptée.

The PRESIDENT (*translated from French*): There remains a proposal submitted by the Jewish Agency as a result of the questions suggested by the representatives of the Arab States. This proposal is as follows:

"Have Arab forces crossed the frontier within which the Provisional Government of Israel claims authority?"

If this proposal is not supported by any member of the Council, I shall deal with it in accordance with the rules of procedure, as I did just now in the case of the Egyptian representative's suggestion; that is to say, I shall not put it to the vote.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): It seems to me that would be a suitable phrasing. I would propose it.

The PRESIDENT (*translated from French*): Would the United Kingdom representative like to propose a text?

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): The text which I should like to propose is:

"Have Arab forces penetrated into the territory over which you claim to have authority?"

The PRESIDENT (*translated from French*): I put this amendment to the vote.

A vote was taken by show of hands. There were 9 votes in favour. No further voting occurred. The amendment was adopted.

The PRESIDENT (*translated from French*): If, as I believe, I have not overlooked any of the suggestions, we have reached the end of the questionnaire, which will be sent to the various Governments and authorities. I do not suggest that we continue this meeting further. Before adjourning, however, there remains one question to be considered, namely, the time limit to be allowed the parties for their replies. I think the time limit suggested by the representative of Colombia was forty-eight hours. I shall take a vote on that stipulation.

Mr. EL-KHOURI (Syria): With regard to the forty-eight-hour time limit, when will this period commence, as of now or as of such time as the interested parties receive the communication? We should allow at least forty-eight hours for the parties to meet. We have consumed approximately thirty hours in formulating these questions. In order to prepare the answers, there must be sufficient time for them to be transmitted over long distances.

The PRESIDENT (*translated from French*): The questionnaires will undoubtedly reach their destinations in much less time than it has taken us to discuss them. The Secretariat can dispatch them this evening. I suggest a time limit of forty-eight hours as from tomorrow noon.

Le PRÉSIDENT: Il me reste une proposition de l'Agence juive, présentée comme conséquence des questions suggérées par les représentants des Etats arabes. Cette proposition est la suivante:

"Des forces arabes ont-elles traversé les frontières à l'intérieur desquelles le Gouvernement provisoire d'Israël prétend étendre son autorité?"

Si cette proposition n'est pas reprise par un membre du Conseil de sécurité, et conformément au règlement intérieur, je procéderai comme tout à l'heure avec la suggestion du représentant de l'Egypte, c'est-à-dire que je ne la mettrai pas aux voix.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Il me semble que cette rédaction est heureuse. Je serais en faveur de son adoption.

Le PRÉSIDENT: Le représentant du Royaume-Uni veut-il avoir l'obligeance de proposer lui-même une formule?

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Le texte que je voudrais proposer est le suivant:

"Des forces arabes ont-elles pénétré sur le territoire sur lequel vous prétendez avoir autorité?"

Le PRÉSIDENT: Je mets cet amendement aux voix.

Il est procédé au vote à main levée. Il y a 9 voix pour. Il n'est pas procédé à la contre-épreuve. L'amendement est adopté.

Le PRÉSIDENT: Si je n'ai oublié aucune suggestion, ainsi que je le crois, nous sommes arrivés à la fin du questionnaire qui sera envoyé aux différents Gouvernements et autorités. Je ne vous propose pas de prolonger davantage cette séance. Toutefois, avant de la lever, il nous reste encore à examiner une question, celle de savoir quel délai nous donnons aux intéressés pour y répondre. Le délai qui avait été proposé — par le représentant de la Colombie, je crois — était de quarante-huit heures. Je vais mettre aux voix cette disposition.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Quand ce délai de quarante-huit heures commence-t-il à courir? Est-ce à partir de maintenant, ou à partir du moment où la communication sera reçue par les parties intéressées? Nous devrions prévoir au moins quarante-huit heures pour permettre aux parties en question de se réunir. Nous avons passé à peu près trente heures à formuler ces questions. Pour que l'on puisse préparer les réponses à ces questions, il faut prévoir de longs délais de transmission.

Le PRÉSIDENT: Il faudra, pour que les questionnaires soient reçus, certainement beaucoup moins de temps que nous n'en avons mis à les discuter. Le Secrétariat est à même de les faire partir ce soir. Je vous propose un délai de quarante-huit heures à partir de demain midi.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): The Security Council has tried all along to keep a balance among the three parts of the questionnaire. It occurs to me now that we should perhaps put another question in the second group to the following effect: "Have Jewish forces violated territory over which you"—the Arab Higher Committee—"claim to exercise authority?" Then we shall have that question put suitably in each of the three parts of the questionnaire.

Mr. EL-KHOURI (Syria): I agree with and support the suggestion of the representative of the United Kingdom.

The PRESIDENT (*translated from French*): As there is no objection to this amendment, it is adopted.

If there is no objection to what I have just proposed, and I think that the Syrian representative will agree to the stipulation, the time limit will be forty-eight hours from tomorrow noon.

As there are no objections, it is adopted.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): I should like to place it on record that the Argentine delegation abstained from voting during all these votes.

The PRESIDENT (*translated from French*): The Security Council will meet at 2.30 p.m. tomorrow.

The meeting rose at 6.30 p.m.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Le Conseil de sécurité s'est tout le temps efforcé de maintenir l'équilibre entre les trois parties du questionnaire. Je pense qu'il y aurait lieu, peut-être, d'introduire dans la deuxième partie une question, formulée comme suit: "Les forces juives ont-elles violé le territoire sur lequel vous — le Haut Comité arabe — affirmez exercer l'autorité?" Ainsi, cette question figurerait, comme il se doit, dans chacune des trois parties du questionnaire.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): J'accepte et appuie la suggestion faite par le représentant du Royaume-Uni.

Le PRÉSIDENT: S'il n'y a pas d'opposition à cet amendement, je le considérerai comme adopté.

S'il n'est pas fait d'objection à ce que je viens de proposer, et je crois que le représentant de la Syrie sera d'accord sur cette précision en ce qui concerne le délai, celui-ci sera de quarante-huit heures à partir de demain midi.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Je tiens à ce que l'on mentionne dans les comptes rendus que la délégation de l'Argentine s'est abstenue lors de chaque vote.

Le PRÉSIDENT: Le Conseil de sécurité se réunira demain à 14 h. 30.

La séance est levée à 18 h. 30.